

---

**PROCES VERBAL  
19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

**Présents :** Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Abdellah BENOURET, Martine BIDEL, Frédéric BOUCHE, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Gabriel GREZE, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamila HAMIANI, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Antoni YALAP, Sonia YEMBOU

**Suppléants :** Isabelle GAUTIER représentée par KOUSIGNIAN Annick; Dominique KUDLA représenté par MORAT Sylvie

**Pouvoirs :** Manuel ALVAREZ a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Pierre BARROS a donné pouvoir à Jacqueline HAESINGER, Charlotte BLANDIOT-FARIDE a donné pouvoir à Franck SUREAU, Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Sonia YEMBOU, Mariam CISSE-DOUCOURE a donné pouvoir à Laetitia KILINC, Christine DIANE a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Jean-Louis FINA a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Laure GREUZAT a donné pouvoir à Maria ALVES, Didier GUEVEL a donné pouvoir à Francis MALLARD, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Maurice MAQUIN a donné pouvoir à Djida DJALALLI-TECHTACH, Benoît PENEZ a donné pouvoir à Joël MARION, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Abdelwahab ZIGHA a donné pouvoir à Pascal DOLL

**Madame Adeline ROLDAO est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 27 juin 2024**
- **Compte-rendu des décisions du bureau du 20 juin 2024**
- **Compte-rendu des actes pris dans le cadre des délégations et subdélégations du 12 septembre 2024**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 47 points comme suit :

## **Finances**

### **1. Adoption du compte financier unique - Jean-Louis MARSAC**

**2. Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Claye-Souilly, dans le cadre de la construction de logements sociaux - Jean-Louis MARSAC**

**3. Attribution d'un fonds concours à la commune de Rouvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**

**4. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**

**5. Attribution d'un fonds concours à la commune de Saint-Mard dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**

**6. Attribution d'un fonds concours à la commune de Louvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**

**7. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussy-le-Neuf dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**

**8. Attribution d'un fonds concours à la commune d'Ecouen dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**

**9. Création de la régie de recettes et d'avances de la Station numixs - Jean-Louis MARSAC**

#### **Ressources humaines**

**10. Modification du tableau des effectifs : nomination des agents sur liste d'aptitude suite à la promotion interne - Adeline ROLDAO**

#### **Commande publique**

**11. Présentation des rapports annuels des concessionnaires de services publics pour l'année 2023 - Adeline ROLDAO**

#### **Développement numérique**

**12. Approbation du règlement intérieur de la Station numixs - Charles SOUFIR**

**13. Modification du règlement intérieur du FaLab® de la Station numixs - Charles SOUFIR**

#### **Sports**

**14. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Mard dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**15. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**16. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roissy-en-France dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**17. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chennevières-lès-Louvres dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**18. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Juilly dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**19. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**20. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**21. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcelles dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**22. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**23. Attribution d'un fonds de concours à la commune du Mesnil-Aubry dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**24. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ecouen dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**25. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gonesse dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**26. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Goussainville dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**27. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**28. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Louvres dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**29. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Puiseux-en-France dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Michèle CALIX**

**30. Approbation des tarifs du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot applicables à compter du 1er octobre 2024 - Michèle CALIX**

#### **Ordures ménagères**

**31. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) - Jean-Claude GENIES**

#### **Affaires sociales**

**32. Attribution d'une subvention à l'association "Bus de la santé" au titre de l'année 2024 - Tutem SAHINDAL-DENIZ**

#### **Culture et patrimoine**

**33. Autorisation de demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France pour la mise en œuvre d'une "Résidence culturelle et artistique en milieu scolaire" - Jean-Pierre BLAZY**

**34. Autorisation de demande de subvention auprès du département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif scolaire "Collège au cinéma" au titre de l'année scolaire 2024-2025 - Jean-Pierre BLAZY**

**35. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Compans pour divers travaux sur l'église Notre-Dame-de-l'Assomption au titre de la restauration, de l'entretien et de la valorisation du patrimoine - Jean-Pierre BLAZY**

#### **Emploi, formation, politique de la ville et ESS**

**36. Adoption des montants de subventions accordées aux structures Activ'Services, les P'tits Lutins, Maison des Langues, Unicités, Régie de quartier de Villiers-le-Bel et Semer l'Avenir au titre de la programmation de la politique de la ville 2024 - Benoît JIMENEZ**

#### **Trame verte et bleue, agriculture**

**37. Accord de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SAFER et autorisation de signature de la convention de surveillance et d'interventions foncières correspondante - Eddy THOREAU**

**38. Demande de subvention au titre du soutien de la Région Ile-de-France aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France - Eddy THOREAU**

#### **Habitat logement**

**39. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis au titre de la hausse de la population pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement - Abdelaziz HAMIDA**

#### **Mobilités et déplacements**

**40. Attribution de fonds de concours à la commune de Moussy-le-Neuf au titre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable intercommunal pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre du réaménagement de la rue du Jeu de l'Arc - Daniel HAQUIN**

**41. Autorisation de paiement de contraventions pour mandatement par la direction générale des finances publiques - Patrick HADDAD**

#### **Aménagement du territoire**

**42. Décision de retrait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'entente constituée avec les communes de Puiseux-en-France et Fontenay-en-Parisis - Patrick HADDAD**

**43. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Grand Paris Aménagement - Patrick HADDAD**

**44. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°5 au traité de concession de la zone d'aménagement concerté Sud Roissy avec la SEMAVO - Patrick HADDAD**

**45. Approbation du plan de financement de la mission d'animation, de planification et de suivi de la ZAE du Pont de la Brèche entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires - Patrick HADDAD**

**46. Approbation du programme des aménagements d'ensemble du pôle gare de Villiers-le-Bel, Gonesse et Arnouville et de son bilan prévisionnel - Patrick HADDAD**

#### **Rénovation urbaine**

**47. Délégation de la subvention inscrite dans la convention régionale de développement urbain de la région Ile-de-France, allouée aux communes de Villiers-le-Bel, Sarcelles et Garges-lès-Gonesse - Patrick HADDAD**

***Monsieur le Président accueille Madame DJALALLI-TECHTACH en qualité de Maire de Villiers-le-Bel, élue depuis le 6 septembre, ancienne 1<sup>ère</sup> Maire-adjointe de Monsieur MARSAC. Il remercie ce dernier qui a accepté de continuer d'accompagner l'agglomération sur la délégation finances.***

***Il rappelle que le prochain conseil aura lieu le mercredi 16 octobre, un conseil supplémentaire a été programmé le 7 novembre entre la conférence des maires et le bureau communautaire.***

#### **Délibération n° DB24.210 : Adoption du compte financier unique**

L'expérimentation du Compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU pour la sphère publique locale, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite mettre en place le CFU le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Le dispositif actuel**

- le Président de la communauté d'agglomération Roissy pays de France et ses services préparent le compte administratif ;
- le comptable prépare le compte de gestion ;
- avant le 30 juin de l'année suivante, le conseil communautaire approuve les deux documents.

#### **Ce qu'est le compte financier unique**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « *rendus de comptes* ».

Il s'applique aux budgets en M57, soit en l'espèce le budget principal et le budget annexe du cinéma de l'Ysieux, ainsi qu'à tous les budgets annexes à caractère industriel et commercial. In fine, les six budgets de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont donc concernés.

### **Ce qu'apporte le compte financier unique**

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : désormais, un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondant et souvent trop volumineux et :

- le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote. Il supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La confection du CFU est entièrement dématérialisée et s'applique à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM), ce qui facilite sa production.

Enfin, si la confection du CFU s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ceux de la Trésorerie, c'est sans remettre en cause les prérogatives respectives de l'ordonnateur et du comptable.

De même, le calendrier de vote des comptes au 30 juin de l'année suivante reste inchangé.

### **Le dispositif nouveau**

- le circuit informatique de confection du CFU prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DDFIP (*Hélios et CDG-D SPL*) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence ;
- le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ; il sera produit pour chacun des comptes afférents :
  - au budget principal,
  - au budget annexe « Cinéma de l'Ysieux »,
  - au budget annexe « Assainissement »,
  - au budget annexe « Locations »,
  - au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux »,
  - au budget annexe « SPANC ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable ;

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment de croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes ;

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et de sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy pays de France souhaite mettre en place le compte financier unique pour l'ensemble de ses budgets à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve la mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2025 du compte financier unique pour chacun des comptes de l'exercice 2024 afférents :

- au budget principal,
- au budget annexe « Cinéma de l'Ysieux »,
- au budget annexe « Assainissement »,
- au budget annexe « Locations »,
- au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux »,
- au budget annexe « SPANC » ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.211 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Claye-Souilly, dans le cadre de la construction de logements sociaux**

Par délibération du 6 mai 2024, la commune de Claye-Souilly a accordé sa garantie à hauteur de 100 % au bailleur social Trois Moulins Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt garanti, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 60 logements sociaux situés au lot D49 ZAC des Bois des Granges, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8 015 728 €, détaillé ci-dessous :

Nature du prêt	Montant	Taux annuel d'intérêt	Durée	Echéance
PLAI	845 408 €	Livret A +2,6 %	40 ans	Annuelle
PLUS Foncier	2 820 647 €	Livret A +3,28 %	60 ans	Annuelle
PLUS	3 005 143€	Livret A +3,60 %	40 ans	Annuelle
PLAI Foncier	1 344 530 €	Livret A +3,28 %	60 ans	Annuelle

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé au bailleur social Trois Moulins Habitat la caution de la commune de Claye-Souilly.

Cependant, en raison du montant total garanti, la commune de Claye-Souilly sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la contre garantie qui se traduit par le fait que, si la commune est actionnée pour impayé(s) de Trois Moulins Habitat à la Caisse des Dépôts et Consignations, elle pourra solliciter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour lui reverser tout ou une partie des sommes qu'elle aura dû acquitter.

Pour mémoire, les cautions accordées à une collectivité dans le cadre de programmes de logements peuvent être consenties à concurrence de 100 % de l'emprunt garanti, et ne sont pas soumises au respect des différents ratios de quotité et de division des risques.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à donner sa contre garantie à la commune de Claye Souilly pour l'emprunt souscrit par le bailleur social Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 60 logements sociaux situés au lot D49 ZAC des Bois des Granges. Le total de cette contre garantie est de 8 015 728 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°64/2024 de la commune de Claye-Souilly, du 6 mai 2024, accordant une garantie d'emprunt au bailleur social Trois Moulins Habitat pour la construction de 60 logements sociaux en VEFA et sollicitant une contre garantie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour ce projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100 %, soit 8 015 728 €, à la commune de Claye-Souilly pour l'emprunt contracté par le bailleur social Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qu'elle a cautionné afin de construire 60 logements sociaux situés au lot D49 ZAC des Bois des Granges à Claye-Souilly ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la commune de Claye-Souilly serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.212 : Attribution d'un fonds concours à la commune de Rouvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour rembourser la perte de FPIC constatée en 2023 pour les communes concernées. Un fonds de concours de fonctionnement est prévu à cet effet en 2024.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, réparations, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté d'agglomération doit rembourser 483 € à la commune de Rouvres, qui correspondent à la perte de FPIC subie l'an dernier.

Par délibération en date du 4 avril 2024, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours de ce montant afin de financer les dépenses d'entretien et de maintenance qui se sont élevées à 3 674,22 € € en 2023 pour les équipements municipaux suivants : école, mairie, salle polyvalente, centre de loisirs.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	483,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.303 du 21 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-168 du 4 avril 2024 de la commune de Rouvres sollicitant un fonds de concours de 483 € destiné à financer les dépenses d'entretien et de maintenance de plusieurs équipements municipaux ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1° décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rouvres de 483 € afin de co-financer les dépenses d'entretien et de maintenance qui se sont élevées à 3 674,22 € en 2023 pour les équipements municipaux suivants : école, mairie, salle polyvalente, centre de loisirs ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des dépenses réalisées ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Président suggère une modification de la délégation du conseil au bureau afin que cette instance puisse approuver les attributions de fonds de concours, permettant ainsi de réduire le nombre de point à l'ordre du jour du conseil.***

**Délibération n° DB24.213 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Rouvres bénéficie d'un solde de 107 325,88 € au titre de la période 2018-2023, auquel s'ajoutent 60 000 € pour 2024, soit un total de de 167 325,88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 33 912,55 € destiné à financer les dépenses suivantes : travaux de voirie, podium modulaire, écran audio conférence, vestiaires, mobilier et études d'investissement.

Leur coût total atteint 67 825,10 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire il est proposé d'attribuer à la commune de Rouvres le fonds de concours sollicité.

Le solde de l'enveloppe 2018-2024 restant à lui attribuer s'élèvera donc à 133 413,33 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	33 912,55 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n°2024-154 du 17 janvier 2024 de la commune de Rouvres sollicitant un fonds de concours au titre de l'enveloppe nominative pour diverses dépenses d'investissement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1° décide d'attribuer un fonds de concours de 33 912,55 € à la commune du Rouvres afin de participer au financement de divers investissements (*travaux de voirie, podium modulaire, écran audio conférence, vestiaires, mobilier et études d'investissement*) dont le coût atteint 67 825,10 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;

2° dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des investissements réalisés ;

3° dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4° charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.214 : Attribution d'un fonds concours à la commune de Saint-Mard dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour rembourser la perte de FPIC constatée en 2023 pour les communes concernées.

Un fonds de concours de fonctionnement est prévu à cet effet en 2024.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, réparations, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté d'agglomération doit rembourser 1 991 € à la commune de Saint-Mard, qui correspondent à la perte de FPIC subie l'an dernier.

Par délibération en date du 25 mars 2024, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours de ce montant afin de financer les dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux ainsi que du pigeonnier communal, qui se sont élevées à 480 091,84 € en 2023, ainsi décomposées :

- 344 940,69 € au titre des fluides,
- 91 019,97 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- 41 698 € concernant les contrats d'assurance des locaux,
- 2 433,18 € destinés au nettoyage des locaux.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	1 991,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.303 du 21 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°19/2024 du 25 mars 2024 de la commune de Saint-Mard sollicitant un fonds de concours de 1 991 € destiné à financer les dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux ainsi que du pigeonnier communal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1)° décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Mard de 1 991 € afin de co-financer les dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux ainsi que du pigeonnier communal, qui se sont élevées à 480 091,84 € en 2023, ainsi décomposées :

- 344 940,69 € au titre des fluides,
- 91 019,97 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- 41 698 € concernant les contrats d'assurance des locaux,
- 2 433,18 € destinés au nettoyage des locaux ;

2)° dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des dépenses réalisées ;

3)° dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4)° charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.215 : Attribution d'un fonds concours à la commune de Louvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour rembourser la perte de FPIC constatée en 2023 pour les communes concernées.

Un fonds de concours de fonctionnement est prévu à cet effet en 2024.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, réparations, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté d'agglomération doit rembourser 3 044 € à la commune de Louvres, qui correspondent à la perte de FPIC subie l'an dernier.

Par délibération en date du 25 mars 2024, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours de ce montant afin de financer les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 pour les gymnases Colette Besson et Jean Colignon et ainsi réparties :

- 107 315,16 € au titre des fluides,
- 21 056,82 € en ce qui concerne l'entretien et la maintenance,
- 9 362,12 € destinés au nettoyage des locaux,

Soit un total de 137 734,10 € pour l'ensemble des équipements, aucune subvention n'ayant été perçue.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'accorder à la commune de Louvres le fonds de concours sollicité.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	3 044,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.303 du 21 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°24.020 du 25 mars 2024 de la commune de Louvres sollicitant un fonds de concours de 3 044 € destiné à financer les dépenses de fonctionnement de plusieurs équipements municipaux ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1)° décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Louvres de 3 044 € afin de co-financer les dépenses de fonctionnement, réalisées en 2023, pour les gymnases Colette Besson et Jean Colignon et ainsi réparties :

- 107 315,16 € au titre des fluides,
- 21 056,82 € en ce qui concerne l'entretien et la maintenance,
- 9 362,12 € destinés au nettoyage des locaux,

- Soit un total de 137 734,10 € pour l'ensemble des équipements, aucune subvention n'ayant été perçue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des dépenses réalisées ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.216 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussy-le-Neuf dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Moussy-le-Neuf bénéficie de 127 020 € au titre de l'année 2024, son enveloppe 2018-2023 ayant été soldée.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours destiné à financer divers investissements réalisés en 2023 pour un total de 254 500,79 € HT, dont le détail figure dans l'état des dépenses signé du comptable public, aucune subvention n'ayant été obtenue.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire il est proposé d'attribuer à la commune de Moussy-le-Neuf le fonds de concours sollicité.

Le solde de l'enveloppe 2018-2024 restant à lui attribuer s'élèvera donc à 0 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	127 020,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n°2-7.5.1.3 en date du 13 mai 2024 de la commune de Moussy-le-Neuf sollicitant un fonds de concours au titre de l'enveloppe nominative pour diverses dépenses d'investissement ;

Vu l'état des mandatements de ces dépenses transmis par la commune ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 127 020 € à la commune du Moussy-le-Neuf afin de participer au financement de divers investissements réalisés en 2023 pour un total de 254 500,79 € HT, dont le détail figure dans l'état des dépenses signé du comptable public, joint à la présente, aucune subvention n'ayant été obtenue ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.217 : Attribution d'un fonds concours à la commune d'Ecouen dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour rembourser la perte de FPIC constatée en 2023 pour les communes concernées. Un fonds de concours de fonctionnement est prévu à cet effet en 2024.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement. En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, réparations, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté d'agglomération doit rembourser 1 937 € à la commune d'Ecouen, qui correspondent à la perte de FPIC subie l'an dernier. Par décision en date du 7 juin 2024, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours de ce montant afin de financer les dépenses de nettoyage des logements situés dans la rue Claude Monet qui se sont élevées à 4 448,30 € HT en 2023, aucune subvention n'ayant été perçue.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'accorder à la commune d'Ecouen le fonds de concours sollicité.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	1 937,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.303 du 21 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la décision n°07/24 du 7 juin 2024 de la commune d'Ecouen sollicitant un fonds de concours de 1 937 € destiné à financer les dépenses de nettoyage des logements situés dans la rue Claude Monet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ecouen de 1 937 € afin de co-financer les dépenses de nettoyage des logements situés dans la rue Claude Monet qui se sont élevées à 4 448,30 € HT en 2023, aucune subvention n'ayant été perçue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des investissements réalisés ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB24.218 : Création de la régie de recettes et d'avances de la Station numixs**

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'est vue confier la mission de réaliser les travaux de construction de la Maison du numérique, baptisée Station numixs.

Les travaux arrivant à leur terme, la communauté d'agglomération a lancé le 29 mars 2023 un appel d'offres ouvert en vue de désigner l'attributaire du marché public de services portant sur l'animation et la gestion de la Station numixs.

Suite à l'analyse des offres et attribution des contrats par la commission d'appel d'offres, la décision du bureau communautaire n°23.46 en date du 15 juin 2023 a autorisé la signature des marchés. Afin de bénéficier de la meilleure expertise possible, les contrats ont été attribués respectivement aux sociétés Burostation & Westprint (lot n°1 pour la gestion technique et l'accompagnement des entreprises) ainsi qu'à la société Schoolab/Hexagone (lot n°2 pour la gestion de l'Incubateur).

Pour mémoire, la Station numixs est le nouvel équipement intercommunal, moteur pour la construction d'un territoire connecté. Avec un objectif d'ouverture au public au second semestre 2024, elle aura plusieurs fonctions : attirer de nouveaux entrepreneurs sur le territoire mais aussi favoriser la création d'entreprise, le développement d'activités innovantes.

La Station numixs comprend entre autres :

- un espace de coworking permettant l'idéation, l'hybridation (20 postes de travail répartis sur 78m<sup>2</sup>) ;
- un incubateur composé d'un espace de concentration (coworking et propulsion) et d'un espace dynamique favorisant la stimulation, l'idéation, l'hybridation, le prototypage ainsi que le besoin de se ressourcer - répartis sur une superficie de 164m<sup>2</sup> ;
- un espace de bureaux privatifs modulables (11 au total) intégrant également des tisaneries, sanitaires et reprographie - sur une superficie globale de 415m<sup>2</sup>;
- un espace de fabrication numérique, dénommé FacLab.

Au-delà des espaces économiques évoqués supra, la Station numixs comporte également d'autres espaces voués à la location dont une salle de réalité virtuelle, une salle d'atelier agile, un lieu de formation et d'insertion professionnelle (3 salles dont la salle de conférence).

Concrètement, la gestion administrative et immobilière sera assurée par le gestionnaire du lot1 (facturation, suivi des encaissements et recouvrements). Les produits (dits « recettes utilisateurs ») – basés sur la grille tarifaire approuvée par délibération n°23.275 du conseil communautaire du 23 novembre 2023, seront versés sur le compte de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au travers de la création d'une régie d'avance et de recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.275 du 23 novembre 2023 fixant les tarifs appliqués aux utilisateurs de la Station numixs et de son Faclab portés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité d'assurer la facturation, le suivi des encaissements et les recouvrements des loyers par le biais d'une régie d'avances et de recettes ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 juin 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer une régie de recettes et une régie d'avances liées à la gestion de la Station numixs auprès du gestionnaire de cet équipement, la société Burostation sis 84 rue Maurice Béjart 34 080 Montpellier ;

2°) dit que ces régies sont installées au sein de la Maison du numérique, baptisée Station numixs sise rue Henri Labourdette à Sarcelles (95 200) ;

3°) dit que la régie de recettes encaisse les produits suivants :

- les redevances, correspondant aux loyers et/ou à un forfait de services, incluant également les charges et dépôts de garantie compte 7083-7588 ;
- les règlements concernant les prestations suivantes – définies au sein de la grille tarifaire 2023-2024 :
  - utilisation du système de reprographie compte 7088,
  - refacturation de badges compte 70878,
  - recettes diverses dans le cadre d'évènements compte 7588,
  - gestion de l'espace boutique compte 707,
  - domiciliation compte 706,
  - téléphonie compte 706,
- les frais de réfection des lieux en cas de dégradation compte 70878 ;

4°) dit que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- cartes bancaires,
- virements,
- PAYFIP régie,
- prélèvements ;

5°) dit qu'aucun fonds de caisse n'est mis à la disposition du régisseur ;

6°) dit que la régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- réfection des lieux en cas de dégradation compte 615,
- les menues réparations compte 615,
- l'entretien courant du bâtiment compte 6156,
- achats divers dans le cadre d'évènements compte 6238,
- gestion de l'espace boutique compte 6288 ;

7°) dit que les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- cartes bancaires,
- virements ;

8°) dit qu'un compte de dépôt de fonds du Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Sarcelles ;

9°) dit que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 € ;

10°) dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000 € ;

11°) dit que le régisseur est tenu de verser au Comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

12°) dit que le régisseur verse auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois ;

13°) dit que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de managements des fonds selon la réglementation en vigueur ;

14°) dit que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de managements des fonds selon la réglementation en vigueur ;

15°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° DB24.219 : Modification du tableau des effectifs : nomination des agents sur liste d'aptitude suite à la promotion interne**

Après examen des dossiers proposés par la collectivité en mars 2024, le Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne a accordé la **promotion interne** pour :

- trois agents au cadre d'emploi des agents de maîtrise sans condition d'examen,
- trois agents au cadre d'emploi des agents de maîtrise avec condition d'examen;
- un agent au cadre d'emploi de chef de service de police municipale ;
- un agent au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine,
- un agent au cadre d'emploi des techniciens,
- un agent au cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe,
- et un agent au cadre d'emploi des ingénieurs.

Compte-tenu des missions exercées par les agents concernés et des besoins de la collectivité, il est proposé de transformer les postes actuels desdits agents afin de les nommer sur la catégorie d'emploi supérieure, au sein des directions des Sports, Bâtiments et architecture, Finances, Systèmes d'information Culture et patrimoine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'adoption unanime des lignes directrices de gestion de la communauté d'agglomération par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n°20-941 du 23 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté du Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, portant liste d'aptitude pour les accès aux grades d'agent de maîtrise territorial sans condition d'examen professionnel et avec condition d'examen, chef de service de police municipale, d'assistant de conservation du patrimoine, de technicien, de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et d'ingénieur par voie de promotion interne, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de transformer les postes d'agent technique et d'entretien de la direction des sports, d'agent technique polyvalent de la piscine de Gonesse, ouverts dans la filière technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques en postes d'agent de maîtrise, à temps complet ;

2°) précise que les postes susdits bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des agents de maîtrise, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) de transformer les trois postes d'agents polyvalents de la direction des bâtiments et de l'architecture ouverts dans la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques en postes d'agents de maîtrise, à temps complet ;

4°) précise que les postes susdits bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des agents de maîtrise, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) décide de transformer le poste de responsable du service de la police intercommunale ouvert dans la filière police, cadre d'emploi des brigadiers chef principaux en poste de responsable du service de la police intercommunale ouvert au cadre d'emploi de chef de service de police municipale ;

6°) précise que ce poste bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi de chef de service de police municipale, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) de transformer le poste de responsable de secteur adulte de la médiathèque Anna Langfus, ouvert dans la filière culturelle, cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en poste de responsable de secteur ouvert au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine ;

8°) précise que ce poste bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) décide de transformer le poste de technicien du pôle archéologie et patrimoine, ouvert dans la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques en poste de technicien du pôle archéologie et patrimoine ouvert au cadre d'emploi des techniciens ;

10°) précise que ce poste bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

11°) décide de transformer le poste responsable du pôle études à la direction des systèmes d'information, ouvert dans la filière technique, cadre d'emploi des techniciens en poste de responsable du pôle études ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs ;

12°) précise que ce poste bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

13°) décide de transformer le poste de gestionnaire finances et exécution budgétaire ouvert dans la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs en poste de gestionnaire finances et exécution budgétaire ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

14°) précise que ce poste bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi rédacteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

15°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

16°) modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération ;

17°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB24.220 : Présentation des rapports annuels des concessionnaires de services publics pour l'année 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire transmet à l'autorité concédante, chaque année, un rapport sur l'exécution de la concession qui lui a été confiée, contenant un compte-rendu financier et technique.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi délégué.

Pour l'exercice 2023, la répartition des concessions du service public délégué par la communauté d'agglomération est la suivante :

Compétence	Nombre de contrats	Nombre de concessionnaires
« Assainissement »	7	3
« Sport »	1	1
« Aire d'accueil des gens du voyage »	1	1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.411-3 ;

Vu l'examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 13 juin 2024 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire transmet à l'autorité concédante, chaque année, un rapport sur l'exécution de la concession qui lui a été confiée, contenant un compte-rendu financier et technique ;

Considérant que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi délégué ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### ***Le conseil,***

1°) prend acte des rapports annuels 2023 du concessionnaire SFDE (VEOLIA) concernant l'assainissement pour les communes de :

- Mitry-Mory (contrat n°17124 - annexe 1),
- Claye-Souilly (contrat n°17125 - annexe 2),
- Compans (contrat n°17122 - annexe 3),
- Villeparisis, Claye-Souilly (Quartier Bois Fleuri), Mitry-Mory (Quartier de Mitry-le-Neuf) – Lot urbain (contrat n°19049 – annexe 4) ;

2°) prend acte du rapport annuel 2023 du concessionnaire SAUR concernant l'assainissement pour la commune de Gressy (contrat n°17121 - annexe 5) ;

3°) prend acte du rapport annuel 2023 du concessionnaire SUEZ concernant l'assainissement pour les communes de :

- Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin – Lot rural (contrat n°19050 – annexe 6) ;

4°) prend acte du rapport annuel 2023 de la direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'agglomération concernant le service public de l'assainissement non collectif (contrat n°19088 – annexe 7) ;

6°) prend acte du rapport annuel 2023 du concessionnaire VERT MARINE concernant le complexe aquatique Plaine Oxygène (contrat n°19151 – annexe 8) ;

7°) prend acte du rapport annuel 2023 du concessionnaire ACGV concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres (contrat 14DSP01 – annexe 9) ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB24.221 : Approbation du règlement intérieur de la Station numixs**

La Station numixs est le nouvel équipement intercommunal, moteur pour la construction d'un territoire connecté. Avec un objectif d'ouverture au public dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, elle aura plusieurs fonctions : attirer de nouveaux entrepreneurs sur le territoire mais aussi favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités innovantes.

La Station numixs comprend entre autres :

- un espace de coworking permettant l'idéation, l'hybridation (20 postes de travail répartis sur 78 m<sup>2</sup>) ;
- un incubateur composé d'un espace de concentration (coworking et propulsion) et d'un espace dynamique favorisant la stimulation, l'idéation, l'hybridation, le prototypage ainsi que le besoin de se ressourcer - répartis sur une superficie de 164 m<sup>2</sup> ;
- un espace de bureaux privatifs modulables (11 au total) intégrant également des tisaneries, sanitaires et reprographie - sur une superficie globale de 415 m<sup>2</sup> ;
- un espace de fabrication numérique, dénommé FacLab.

Au-delà des espaces économiques évoqués supra, la Station numixs comporte également d'autres espaces voués à la location dont une salle de réalité virtuelle, une salle d'atelier agile, un lieu de formation et d'insertion professionnelle (3 salles dont l'amphithéâtre).

Afin d'assurer son bon fonctionnement, un règlement intérieur de la Station numixs est instauré. Il sera affiché dans les espaces dédiés, sur le site internet de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et prochainement sur le futur site internet « numixs ». Tout utilisateur doit en prendre connaissance et s'y conformer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que la Station numixs, futur pôle d'excellence de la filière numérique proposera dès son ouverture des espaces dits de tiers-lieux économiques au travers du co-working, de l'incubateur, des bureaux privatifs, Faclab, ainsi que des équipements mutualisés (espace de détente et salle de réalité virtuelle, salle agile, salles de formations/réunions) ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur présentant l'organisation et les usages de la Station numixs ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le règlement intérieur de la Station numixs, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.222 : Modification du règlement intérieur du Faclab® de la Station numixs**

Le règlement intérieur du Faclab, approuvé par délibération n°21.194 en date du 23 septembre 2021 sera modifié pour prendre en compte son intégration au sein de la Station numixs en cette fin d'année 2023.

En effet dans le cadre du déménagement du Faclab® numixs au sein de la Station numixs, le règlement intérieur est modifié afin de s'adapter aux nouvelles modalités d'accès de cet équipement, dans la prévision d'une fréquentation plus importante du lieu et pour être en cohérence avec le règlement intérieur de la Station numixs.

Il évolue également dans le cadre des nouvelles conditions d'accessibilité des machines-outils notamment pour les usagers entrepreneurs. L'utilisation des machines-outils par cette catégorie d'usagers fera désormais l'objet d'une grille tarifaire spécifique.

Situé temporairement au sein de l'IUT de Cergy Pontoise à Sarcelles, le Faclab® numixs est ouvert à tous (habitants, étudiants, porteurs de projet, enseignants-chercheurs, maker, bricoleurs, entrepreneurs, scolaires, ...), en libre accès, sans limite d'âge. Depuis son ouverture en 2021, ce sont 3 050 visiteurs qui ont pu profiter de ce lieu de découverte, d'expérimentation, d'idéation et de fabrication. Etant un lieu d'innovation, il permet également d'accompagner le développement de projets innovants au sein du territoire en encourageant la mixité sociale, technologique et entrepreneuriale.

Ses horaires d'ouverture évoluent afin de tenir compte de ceux de la Station numixs et sont proposés comme suit :

- les lundis de 10 h à 19h30 : dédié à l'administratif (fermé au public) ;
- tout public : les mardis et les jeudis de 10 h à 19h30 ;
- publics autonomes : les mercredis et les vendredis de 10h à 19h30 ;
- nocturnes et samedis : Le FaLab® numixs organise environ une nocturne par mois et ouvre un samedi par trimestre. Ce temps est consacré à la rencontre des utilisateurs, à la présentation de projets, aux appels à collaboration.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le règlement intérieur – annexe n°1 au Règlement intérieur de la Station numixs - sera affiché dans les espaces dédiés au FaLab® numixs et sera disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et prochainement sur le futur site internet « numixs ». Tout utilisateur doit en prendre connaissance et s'y conformer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le règlement intérieur du FaLab® numixs adopté par délibération n°21.194 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.221 du 19 septembre 2024 approuvant le règlement intérieur de la Station numixs ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant le déménagement du FaLab® numixs, initialement implanté dans les locaux de l'IUT à Sarcelles, au sein de la Station numixs ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur du 23 septembre 2021 du FaLab® numixs afin de se conformer à l'organisation et aux usages de la Station numixs et non plus, à celui de l'IUT à Sarcelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la modification du règlement intérieur du FaLab® numixs – annexe n°1 du règlement intérieur de la Station numixs, qui entrera en vigueur à compter de son déménagement au sein de la Station Numix , tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.223 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Mard dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La commune de Saint-Mard dispose actuellement d'un terrain multisports accessible aux administrés et en particulier aux jeunes de la commune. Cependant, ce terrain est un ancien terrain de tennis dont le sol est abîmé et non praticable pour un terrain multisports, raisons pour lesquelles la commune souhaite la rénovation de son sol.

Elle dispose également d'un terrain de football en synthétique non accessible aux administrés et en particulier aux jeunes de la commune, utilisé par le seul club de football. C'est pourquoi la commune souhaite compléter cet équipement en construisant un terrain multisports à destination des jeunes, des associations, de l'école et de l'accueil de loisirs sous la forme d'une plateforme de type city stade en structure acier sur gazon synthétique.

La commune de Saint-Mard a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 92 367,28 € correspondant à 50 % du coût de ces divers travaux, estimés à 184 734,56 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de dépense, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Mard le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	92 367,28 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune de Saint-Mard en date du 26 février 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la ville de Saint-Mard poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 92 367,28 € à la commune de Saint-Mard en vue de participer au financement de la rénovation du sol du terrain multisports et de la création d'un terrain multisports, dont le coût prévisionnel global s'élève à 184 734,56 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.224 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

Le parc de sports et des loisirs de la commune de Villiers-le-Bel comprend un équipement pour la pratique du tir à l'arc, 3 terrains de football (2 synthétiques et 1 naturel dit d'honneur), 1 piste d'athlétisme et aménagements divers pour la pratique de différentes disciplines d'athlétisme, classée au niveau régional, 6 terrains de tennis (2 couverts et 4 extérieurs dont 2 éclairés) et la piscine intercommunale Camille MUFFAT.

La commune projette d'entreprendre des travaux de clôture afin de leur permettre l'aménagement d'une nouvelle zone dédiée à la pratique du tir à l'arc et implanter des agrès sportifs.

Par ailleurs, la commune souhaite également implanter dans son parc d'Astanières des agrès sportifs de proximité en accès libre ainsi qu'une promenade active composée d'un éventail d'accessoires (6 agrès différents).

Elle a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 208 096,93 € correspondant à 50 % du coût global de ces divers travaux, estimé à 416 193,87 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de dépense, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Villiers-le-Bel le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	208 096,93 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune de Villiers-le-Bel en date du 27 mars 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la commune de Villiers-le-Bel poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 208 096,93 € à la commune de Villiers-le-Bel en vue de participer au financement :

- des travaux de clôture du parc des sports et des loisirs afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle zone dédiée à la pratique du tir à l'arc,

- de l'implantation d'agrès sportifs dans le parc des sports et des loisirs, ainsi que dans le parc d'Astanières,
- dont le coût prévisionnel global s'élève à 416 193,87 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.225 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roissy-en-France dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La ville de Roissy-en-France a défini un programme ambitieux d'amélioration de ses équipements, pour que les sportifs puissent pratiquer leurs disciplines dans un cadre valorisant.

Elle prévoit une « *fan zone* » durant les jeux olympiques et paralympiques avec l'installation d'une plage urbaine pour cinq semaines avec l'installation d'un écran mur de LEDS polyvalent 3X5M et d'un barnum.

La commune a installé dans le village un pavoisement des panneaux et mâts qui a pour slogan « *Terre de Jeux* » avec des silhouettes de sportifs, kakémonos dans l'ensemble des structures municipales, habillage de 115 mats du village et de la zone hôtelière.

Au golf international de Roissy, elle souhaite l'amélioration du trou n°1 avec sécurisation, filet et plantations complémentaires. L'aménagement consiste à installer un filet avec mats et chambre de force protecteur sur un linéaire de 108 mètres de long et de 10 mètres de haut de manière à protéger les entreprises et aux golfeurs de jouer également en toute sécurité. La plantation concerne 10 arbres de haute tige, 58 arbres et 90 arbustes.

La commune souhaite rendre accessible la vallée verte aux véhicules du SIAH (*Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne*) et aux services de l'ONF. En effet, le golf accueille également des éléments d'intérêt intercommunal comme les réseaux intercommunaux ou le bois de l'aviation et ces sites doivent être accessibles à tout moment sans compromettre la continuité de la pratique sportive pour cela la commune souhaite l'aménagement d'une piste de 252 m<sup>3</sup> de grave sur un linéaire de 230 mètres le long de la digue de Vaud'herland.

La commune prévoit également le remplacement des fenêtres du tennis et la création d'une fresque, en lien avec les jeux olympiques et paralympiques au city stade, qui ne sera pas éphémère et sera conservée après l'évènement.

Enfin la commune souhaite organiser un triathlon et un run and trot spécial jeux olympiques et paralympiques et a besoin d'investir dans des VTT et des trottinettes afin de permettre aux enfants de participer aux différentes épreuves.

Le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 411 623,26 € TTC, après déduction du FCTVA, ainsi décomposé :

- écran mur de LEDS : 37 116,62 € ;
- pavoisement panneaux et mat : 41 959,84 € ;
- barnums « *fan zone* » : 7 836,64 € ;
- travaux de sécurisation du trou n°1 : 217 762,87 € ;
- travaux de cheminement golf : 14 058,62 € ;
- remplacement de fenêtres tennis : 37 449,67 € ;
- création de fresques city stade : 5 701,25 € ;
- accès permanent SIAH golf : 27 667,73 € ;

- VTT + matériels pédagogiques : 2 023,03 € ;
- écran vidéo 7 m<sup>2</sup> et répétiteur : 20 046,99 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 205 811,63 € correspondant à 50 % du coût net global de ces divers travaux après FCTVA, aucune subvention n'étant attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de dépense, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Roissy-en-France le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	205 811,63 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision du Maire de Roissy-en-France n° 2024/82 en date du 25 mars 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la commune de Roissy-en-France poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 205 811,63 € à la commune de Roissy-en-France en vue de participer au coût de travaux qui s'élève à 411 623,26 € TTC, après déduction du FCTVA, ainsi décomposé :

- écran mur de LEDS : 37 116,62 € ;
- pavoisement panneaux et mat : 41 959,84 € ;
- barnums « fan zone » : 7 836,64 € ;
- travaux de sécurisation du trou n°1 : 217 762,87 € ;
- travaux de cheminement golf : 14 058,62 € ;
- remplacement de fenêtres tennis : 37 449,67 € ;
- création de fresques city stade : 5 701,25 € ;
- accès permanent SIAH golf : 27 667,73 € ;
- VTT + matériels pédagogiques : 2 023,03 € ;
- écran vidéo 7 m<sup>2</sup> et répétiteur : 20 046,99 € ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.226 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chennevières-lès-Louvres dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La commune de Chennevières-lès-Louvres a défini un programme d'amélioration de son court de tennis pour que les sportifs puissent pratiquer leur discipline dans un cadre valorisant.

La solution consiste en un ragréage à base de résine de consolidation et de grains de porphyre pour colmater les trous et les zones abimées, suivi de l'application d'un voile de résine qui fixera les grains de porphyre sur l'ensemble du court de tennis tout en conservant sa porosité.

Il sera installé un jeu de poteaux de tennis, un banc PVC avec dossier ainsi qu'une chaise d'arbitre en acier.

Le coût de rénovation du court de tennis s'élève à 15 998 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50 % du montant HT, soit un montant 7 999 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de dépense, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Chennevières-lès-Louvres le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	7 999,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune de Chennevières-lès-Louvres en date du 26 mars 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la ville de Chennevières-lès-Louvres poursuit cet objectif ;  
Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 7 999 € à la commune de Chennevières-lès-Louvres en vue de participer au financement de la rénovation du court de tennis dont le coût prévisionnel s'élève à 15 998 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.227 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Juilly dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La commune de Juilly souhaite remettre en état et sécuriser le stade Emile Courtois. A cet effet sont prévus le remplacement des câbles de l'éclairage du terrain de football ainsi que la création de pare-ballons sur le terrain d'entraînement et le remplacement de ceux du terrain d'honneur.

Le coût des travaux s'élève à 40 125 € HT décomposé ainsi :

- remplacement de câbles de l'éclairage du terrain de football -stade Emile Courtois, 2 480 € HT,
- changement des pare-ballons du terrain d'honneur, 10 695 € HT,
- création de pare-ballons du terrain d'entraînement, 26 950 € HT.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50 % du montant HT total, soit un montant 20 062,50 €, aucune subvention n'étant attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de dépense, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Juilly le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	20 062,50 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n°41.3/24 de la commune de Juilly du 4 juillet 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la ville de Juilly poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 20 062,50 € à la commune de Juilly en vue de participer au financement de la remise en état et de la sécurisation du stade Emile Courtois, dont le coût prévisionnel s'élève à 40 125 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB24.228 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La ville de Mitry-Mory a défini un programme ambitieux d'amélioration de ses équipements, pour que les sportifs puissent pratiquer leurs disciplines dans un cadre valorisant :

- rénovation des sols des deux courts de tennis avec une mise en conformité pour homologation ;
- création d'un city stade dans le quartier du Bourg (*city stade tubulaire 24m X 12m avec création d'une plateforme*) ;
- rénovation du city stade du Vallon avec dépose, fourniture et pose d'un gazon sablé ainsi que la remise en état du filet sur la structure ;
- rénovation de l'éclairage sportif du Stade Guy Moquet (*rugby*) avec une mise en conformité ;
- plusieurs rénovations au gymnase M. Ostermeyer :
  - o travaux de rénovation et d'isolation ainsi que reprise des joints de dilatation des murs,
  - o création de tracés officiels permanents de volleyball 10m X 6m,
  - o création d'un tracé officiel bleu de terrain de volleyball permanent 18m X 9m + 16 angles terrain bleu ;
- rénovation de la piste d'athlétisme du stade J. Ladoumègue :
  - o création d'éclairage sportif de deux terrains de tennis extérieurs (avec kit composé de 20 ampoules LED et de deux boîtiers électriques 230V ainsi que d'un système de fixation universel en inox) ;
  - o passage du multifonction en deux passes croisées (*désherbage mécanique de la surface*) avec décompactage de la chape stabilisée et la fourniture ainsi que la mise en œuvre d'un stabilisé sur 2 cm d'épaisseur ;
  - o retrait des serrures existantes pour remplacement par des serrures électriques avec fournitures de cylindres et clé électronique ;
- rénovation de l'éclairage existant au gymnase Jean Guimier : pose de projecteurs avec modification des circuits d'éclairages existants, pose de tableau de commande ;
- acquisition d'une traceuse pour quatre terrains en herbe (*2 footballs et 2 rugbys*) ;
- entretien des stades J. Ladoumègue et G. Moquet (*terrains de football et rugby*) : achat d'une tondeuse thermique Honda.

Le coût des travaux s'élève à 282 655,19 € HT ainsi décomposé :

- rénovation des sols des deux courts de tennis : 61 676 € HT ;
- création d'un city stade dans le quartier du Bourg : 81 245,83 € HT ;
- rénovation du city stade du Vallon : 19 010 € HT ;
- rénovation de l'éclairage sportif du Stade Guy Moquet (*rugby*) : 38 979,04 € HT ;
- rénovation au gymnase M. Ostermeyer :
  - o isolation et reprise des joints de dilatation des murs : 7 224,60 € HT ;
  - o création de tracés officiels volleyball : 625 € HT ;
  - o création de tracés officiels de volleyball permanents avec 16 angles de terrain bleu : 991,67 € HT ;
- rénovation de la piste d'athlétisme du stade J. Ladoumègue :
  - o création de l'éclairage sportif pour deux terrains de tennis extérieurs : 14 764,70 € HT ;
  - o passage du multifonction en deux passes croisées : 20 841,87 € HT ;
  - o remplacement des serrures existantes par des clés intelligentes : 18 072,80 € HT ;

- rénovation de l'éclairage existant au gymnase Jean Guimier : 15 605 € HT ;
- acquisition d'une traceuse pour quatre terrains en herbe (2 footbolls et 2 rugbys) : 2 062,50 € HT ;
- entretien des stades J. Ladoumegue et G. Moquet (terrains de football et rugby) : achat d'une tondeuse thermique Honda : 1 556,18 € HT ;

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 141 327,59 € correspondant à 50 % du coût HT de ces divers travaux, aucune subvention n'étant attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de dépense, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Mitry-Mory le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	141 327,59 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de Mitry-Mory en date du 13 juin 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la Ville de Mitry-Mory poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 141 327,59 € à la commune de Mitry-Mory en vue de participer au coût de travaux qui s'élève à 282 655,19 € HT, aucune subvention n'étant attendue, ainsi décomposé :

- rénovation des sols des deux courts de tennis : 61 676 € HT ;
- création d'un city stade dans le quartier du Bourg : 81 245,83 € HT ;
- rénovation du city stade du Vallon : 19 010 € HT ;
- rénovation de l'éclairage sportif du Stade Guy Moquet (rugby) : 38 979,04 € HT ;
- rénovation au gymnase M. Ostermeyer :
  - o isolation et reprise des joints de dilatation des murs : 7 224,60 € HT ;
  - o création de tracés officiels volleyball : 625 € HT ;
  - o création de tracés officiels de volleyball permanents avec 16 angles de terrain bleu : 991,67 € HT ;
- rénovation de la piste d'athlétisme du stade J. Ladoumègue :
  - o création de l'éclairage sportif pour deux terrains de tennis extérieurs : 14 764,70 € HT ;
  - o passage du multifonction en deux passes croisées : 20 841,87 € HT ;
  - o remplacement des serrures existantes par des clés intelligentes : 18 072,80 € HT ;

- rénovation de l'éclairage existant au gymnase Jean Guimier : 15 605 € HT ;
- acquisition d'une traceuse pour quatre terrains en herbe (2 footbolls et 2 rugbys) : 2 062,50 € HT ;
- entretien des stades J. Ladoumegue et G. Moquet (terrains de football et rugby) : achat d'une tondeuse thermique Honda : 1 556,18 € HT ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.229 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La commune de Claye-Souilly a lancé un programme de réhabilitation de ses deux gymnases. Ces deux bâtiments connaissent toutefois des désordres récurrents et importants engendrés par des fuites sur toiture depuis la fin d'année dernière.

Les occupants scolaires et usagers sportifs sont souvent mis en difficultés par cette situation qui ne permet pas une utilisation satisfaisante des structures (*présence d'eau importante au sol, risque de chute, de glissade, dégradation des équipements liées à l'humidité, etc.*).

C'est pourquoi la commune a prévu la rénovation de l'étanchéité de ces deux bâtiments.

En parallèle, la commune souhaite procéder à l'aménagement d'un terrain de soccer dans le parc Buffon. Ces travaux comprennent la fourniture et pose d'un terrain de soccer de 30 mètres par 18, la fourniture et la mise en œuvre d'un gazon synthétique et la fourniture et pose d'un lignage.

Le coût total des travaux s'élève à 224 464,30 €HT ainsi décomposé :

- gymnase des Tourelles : travaux de remplacement des tôles translucides des deux versants de couverture et de mise en place des sécurisations d'accès, 127 719,30 € HT ;
- gymnase Henri Loison : reprise d'étanchéité : 15 305 € HT ;
- travaux d'aménagement d'un terrain de soccer : 81 440 € HT.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50% du montant HT total, soit 112 232,15 € HT.

Aucune subvention n'est attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Claye-Souilly le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	112 232,15 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les demandes de la commune de Claye-Souilly en date des 6 et 21 juin 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la commune de Claye-Souilly poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 112 232,15 € HT à la commune de Claye-Souilly en vue de participer au financement des travaux suivants, pour lesquels aucune subvention n'est attendue :

- gymnase des Tourelles : travaux de remplacement des tôles translucides des deux versants de couverture et de mise en place des sécurisations d'accès, 127 719,30€ HT ;
- gymnase Henri Loison : reprise d'étanchéité : 15 305 €HT ;
- travaux d'aménagement d'un terrain de soccer : 81 440 €HT ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.230 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcelles dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La ville de Sarcelles a défini un programme ambitieux d'amélioration de ses équipements en vue des activités et des animations en lien avec les jeux olympiques et paralympiques 2024 afin que les sportifs puissent pratiquer leurs disciplines dans un cadre valorisant.

La commune souhaite rendre accessible aux Personnes à mobilité réduite (PMR) ses équipements sportifs situés au centre sportif Nelson Mandela.

En effet, le complexe présente actuellement un dénivelé de 2,5 mètres par rapport au parking, ce qui rend difficilement accessible les terrains de tennis aux PMR. La commune souhaite donc créer une rampe d'accès de 5 % maximum afin de favoriser l'accès aux PMR.

Elle projette également une réfection de l'accessibilité PMR existante avec la création d'un escalier extérieur dédié pour l'accès à la maison de rugby.

Enfin, la commune envisage de réaliser des travaux de réfection des rampes et des accessibilités PMR pour la maison du tir à l'arc.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 351 372 € HT ainsi décomposé :

- accès PMR terrains de tennis : 266 748 € HT ;
- accès PMR maison de rugby : 61 188 € HT ;
- accès PMR maison tir à l'arc : 23 436 € HT.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50 % du montant HT total, soit un montant 175 686 € HT, aucune subvention n'étant attendue

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M € afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Sarcelles le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	175 686,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune de Sarcelles en date du 13 juin 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la ville de Sarcelles poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 175 686 € à la commune de Sarcelles en vue de participer au financement de divers travaux de mise en accessibilité PMR qui s'élèvent à 351 372 € HT, aucune subvention n'étant attendue, selon la décomposition suivante :

- accès PMR terrains de tennis : 266 748 € HT ;
- accès PMR maison de rugby : 61 188 € HT ;
- accès PMR maison tir à l'arc : 23 436 € HT ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.231 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La ville de Garges-lès-Gonesse a défini un programme ambitieux d'amélioration de ses équipements, pour que les sportifs puissent pratiquer leurs disciplines dans un cadre valorisant.

La commune prévoit une « fan zone club 2024 » avec la rénovation de quatre courts de tennis ainsi que de la rénovation électrique du complexe Pierre de Coubertin.

Elle souhaite également acquérir du matériel sportifs (*tatamis, ring de boxe et tables de tennis de table*) pour organiser un évènement aux pieds des immeubles ainsi qu'un écran géant pour la rediffusion des jeux olympiques et paralympique de 2024.

Le coût des travaux et achat de matériels s'élève à 196 806 € HT décomposé ainsi :

- « Fan zone club 2024 » :
  - o rénovation de 4 courts de tennis : 25 273 € HT ;
  - o réseau alimentation électrique : 103 593 € HT ;
- JO aux pieds des immeubles achat de matériels :
  - o ring de boxe olympique : 14 476 € HT ;
  - o tatamis : 8 000 € HT ;
  - o tables de tennis de table : 2 560 € HT ;
  - o écran géant : 42 904 € HT.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50 % du montant HT total, soit un montant 98 403 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de dépense, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Garges-lès-Gonesse le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	98 403,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les courriers de la commune de Garges-lès-Gonesse en date des 26 et 27 mars 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la ville de Garges-lès-Gonesse poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 98 403 € à la commune de Garges-lès-Gonesse en vue de participer au coût des travaux suivants qui s'élève à 196 806 € HT, aucune subvention n'étant attendue :

- « Fan zone club 2024 » :
  - o rénovation de 4 courts de tennis : 25 273 € HT ;
  - o réseau alimentation électrique : 103 593 € HT ;
- JO aux pieds des immeubles achat de matériels :

- ring de boxe olympique : 14 476 € HT ;
- tatamis : 8 000 € HT ;
- tables de tennis de table : 2 560 € HT ;
- écran géant : 42 904 € HT ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.232 : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Mesnil-Aubry dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La ville du Mesnil-Aubry a défini un programme d'amélioration de ses équipements en vue des activités et des animations en lien avec les jeux olympiques et paralympiques 2024 afin que les sportifs puissent pratiquer leurs disciplines dans un cadre valorisant.

La commune souhaite aménager une aire de fitness en extérieur aux abords du terrain de football et à proximité de l'aire de jeux pour les enfants, sur une surface d'environ 84 m<sup>2</sup>. Cette installation permettra un regroupement des activités sportives et sera en accès libre pour tous.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 45 808,93 € HT ainsi décomposé :

- Travaux préparatoires : 9 384,48 € HT ;
- Fourniture et pose des équipements : 35 983,45 € HT ;
- Contrôle de la conformité : 441 € HT.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50 % du montant HT total, soit un montant 22 904,46 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M € afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune du Mesnil-Aubry le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	22 904,46 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune du Mesnil-Aubry en date du 17 juin 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la ville du Mesnil-Aubry poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 22 904,46 € à la commune du Mesnil-Aubry en vue de participer au financement de divers travaux d'amélioration de ses équipements qui s'élèvent à 45 808,93 € HT, aucune subvention n'étant attendue, ainsi décomposés :

- travaux préparatoires : 9 384,48 € HT ;
- fourniture et pose des équipements : 35 983,45 € HT ;
- contrôle de la conformité : 441 € HT ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.233 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ecouen dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La commune souhaite installer un mur d'escalade car ce type d'équipement en libre accès est quasi inexistant sur le territoire de Roissy Pays de France.

Le coût de l'installation d'un mur d'escalade est de 64 165,85 € HT.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50 % du montant HT total, soit un montant 32 082,92 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M € afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune d'Ecouen le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	32 082,92 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune d'Ecouen en date du 27 mars 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la Ville d'Ecouen poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 32 082,92 € à la commune d'Ecouen en vue de participer au financement de l'installation d'un mur d'escalade dont le coût des travaux s'élève à 64 165,85 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.234 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gonesse dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La commune de Gonesse souhaite réhabiliter le plateau du complexe sportif Colette BESSON et réaliser un deuxième terrain de basket 3X3.

En effet, la vocation du plateau de jeux du Complexe Colette BESSON consiste à favoriser l'activité sportive pour tous en accès libre. Agrémenté par le terrain de football synthétique et une aire de « *Street Workout* », mélange de gymnastique et musculation, la future aire de basket 3x3 sera avant tout au bénéfice des habitants du quartier des Marronniers et plus particulièrement des jeunes.

Le complexe sportif Colette BESSON et le plateau de jeux en accès libre sont les seuls équipements sportifs du quartier. L'aménagement du plateau en terrain de basket 3x3 permettra d'élargir et de varier les pratiques sportives.

C'est pour ces raisons que la commune de Gonesse souhaite mener ce projet. Une 1<sup>ère</sup> phase a été conduite en 2023 pour le terrassement avec la remise à niveau par un enrobé de la seconde partie du terrain. Cette 2<sup>ème</sup> phase de travaux consiste à poser une couche en résine souple puis à la pose du panneau de basket 3X3.

Le coût des travaux s'élève à 59 925,78 € TTC pour les travaux de terrassement du terrain de 3x3 et pour la mise en œuvre d'une résine, la fourniture et la pose d'un panier de basketball homologué, aucune subvention n'étant attendue.

Le solde à financer s'élève à 51 480,86 € après prise en compte de 8 444,92€ de FCTVA.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 25 740,00 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Gonesse le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	25 740,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune de Gonesse en date du 27 juin 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la Ville de Gonesse poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 25 740,00 € à la commune de Gonesse en vue de participer au financement des travaux suivants, pour lesquels aucune subvention n'est attendue :

- Travaux de terrassement du terrain 3x3 et fourniture et mise en œuvre d'une résine, fourniture et pose d'un panier de basketball homologué, dont le coût net atteint 51 480,86 € après prise en compte du FCTVA ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.235 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Goussainville dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La commune de Goussainville souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du gymnase Nelson Mandela.

L'équipement accueille des compétitions sportives de haut niveau et, selon le règlement fédéral des équipements sportifs de handball, la commune se doit de programmer le changement des éclairages de ce gymnase.

Pour cela, la commune souhaite programmer le changement en LED des éclairages du gymnase en lien avec les disciplines olympiques et paralympiques et permettre également l'homologation de l'éclairage au niveau national de handball.

En effet, ce site accueille de nombreux évènements et compétitions dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024 et notamment une journée olympique organisée en partenariat avec le club de handball de Goussainville et de leur entente du HB ARPF 95, des tournois masculins et féminins en partenariat avec les associations sportives et leurs fédérations, des démonstrations sportives de haut niveau.

Le coût des travaux s'élève à 87 740,57 € TTC, aucune subvention n'étant attendue.

Le solde à financer s'élève à 73 347,61 €, après prise en compte de 14 392,96 € de FCTVA.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50%, soit un montant de 36.673,80 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Goussainville le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	36 673,80 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune de Goussainville en date du 21 juin 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la Ville de Goussainville poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 36.673,80 €HT à la commune de Goussainville en vue de participer au financement des travaux suivants pour lesquels aucune subvention n'est attendue ;

- Travaux de rénovation de l'éclairage du gymnase Nelson Mandela dont le coût atteint 87 740,57 €, après prise en compte du FCTVA de 14 392,96 € ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.236 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La commune d'Othis souhaite la réfection du gazon synthétique du city stade des jardins de Sylvie. La prestation comprend notamment la dépose du gazon, les réglages de la fondation en grave, la fourniture et la mise en place du nouveau gazon synthétique.

La commune souhaite également la création d'une piste cyclable route de Beaumarchais située entre le dojo et le gymnase Gilbert Baron. La prestation comprend notamment le béton bitumeux, l'enduit monocouche, le marquage thermoplastique ainsi que la fourniture et pose de panneau type B et bandes podotactiles thermocollés.

Le coût des travaux s'élève à 65 847,52€ HT décomposé ainsi :

- réfection du gazon synthétique du city stade des jardins de Sylvie : 29 973,25 €HT ;
- création d'une piste cyclable entre le dojo et le gymnase Gilbert Baron : 35 874,27 €HT.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50% du montant HT total, soit un montant 32 923,76 €HT. Aucune subvention n'est attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune d'Othis le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	32 923,76 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune d'Othis en date du 21 juin 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la Ville d'Othis poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

- 1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 32 923,76 € à la commune d'Othis en vue de participer au financement des travaux suivants, pour lesquels aucune subvention n'est attendue :
- réfection du gazon synthétique du city stade des jardins de Sylvie : 29 973,25 €HT ;
  - création d'une piste cyclable entre le dojo et le gymnase Gilbert Baron : 35 874,27 €HT ;
- 2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.237 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Louvres dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

Par délibération N° 24-15 en date du 14 mars 2024, la commune de Louvres a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 26 925 € HT destiné à l'amélioration de ses équipements pour que les sportifs puissent pratiquer leurs disciplines dans un cadre valorisant. Pour cela, elle prévoit l'installation de plusieurs parcours de santé sur la ville.

Elle souhaite également faire réaliser plusieurs fresques sur le thème des JOP et sur les bâtiments se trouvant sur le parcours de la flamme paralympique qui est passée à Louvres le 27 août constituant une haie d'honneur. Ces fresques représentent des athlètes en action, selon une charte graphique spécifiquement constituée pour l'occasion.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 53 850 € HT, aucune subvention n'étant attendue. La commune sollicite un fond de concours à hauteur de 26 925 € HT.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M € afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Louvres le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	26 925,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision du Maire de Louvres n 24-15 du 14 mars 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la Ville de Louvres poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 26 925 €HT à la commune de Louvres en vue de participer au financement d'un parcours santé et de fresques sur plusieurs bâtiments, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 53 850 €HT, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.238 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Puiseux-en-France dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024**

La commune de Puiseux-en-France a défini un programme d'amélioration de ses équipements, pour que les sportifs puissent pratiquer leurs disciplines dans un cadre valorisant. Pour cela elle prévoit la construction d'une aire de fitness dans l'enceinte du complexe sportif André Malraux.

Le projet pour la fourniture et la pose d'une structure de fitness comprend les équipements suivants :

- une dalle avec sol souple ;
- un FIT station 7 exercices ;
- un rameur ;
- un vélo elliptique ;
- un sac de frappe ;
- un pomper back ;
- une planche abdo ;
- un squat « r » ;
- un combiné tour avec échelle verticale ;
- une PEC press assis PMR.

Le coût de l'amélioration de ces équipements s'élève à 61 696,74 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

La commune demande une participation à Roissy Pays de France à hauteur de 50% du montant HT, soit un montant 30 848,37 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de dépense, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Puiseux-en-France le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	30 848,37 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande de la commune de Puiseux-en-France sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euro a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la Ville de Puiseux-en-France poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 30 848,37 €HT à la commune de Puiseux-en-France en vue de participer à la construction d'une aire de fitness dans l'enceinte du complexe sportif André Malraux, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Président revient sur la réussite de ces fonds de concours avec l'implication des villes. Il précise que les Jeux Olympiques et paralympiques se sont plutôt bien déroulés et ont permis d'accroître le nombre de jeunes inscrits dans les clubs sportifs.***

**Délibération n° DB24.239 : Approbation des tarifs du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot applicables à compter du 1er octobre 2024**

Le complexe Plaine Oxygène fait partie des équipements sportifs de l'agglomération et il est le seul exploité et géré sous la forme d'une concession de service public d'une durée de 5 ans dont le titulaire est la société Vert Marine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément à l'article 38 du contrat, les différents tarifs d'accès au public et les trois compensations pour contraintes institutionnelles sont indexés chaque année au 1<sup>er</sup> octobre (échéance d'application initialement prévu au 1<sup>er</sup> septembre et modifiée par l'avenant 3).

A cet effet, pour la nouvelle période 2024/2025, une nouvelle grille tarifaire résultant de l'application de la formule d'indexation prévue au contrat est proposée par le concessionnaire, en date du 23 mai 2024, avec une augmentation maximum de 1,55 % pour la piscine et 2,33 % pour la patinoire, par rapport à 2023/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.277 du 29 novembre 2021 approuvant le choix du concessionnaire et autorisant la signature du contrat de concession, avec la société Vert Marine sise 1 rue Lefort Gonssolin à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), pour le service public de gestion et d'exploitation du complexe Plaine Oxygène situé au Mesnil-Amelot ;

Vu le contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot qui a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avenant n°3 au contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot portant modification de la date d'application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, notifié en date du 21 août 2024 ;

Considérant la demande du concessionnaire reçue le 23 mai 2024 ;

Considérant les clauses d'indexation tarifaire prévues à l'article 38 du contrat de concession ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve les nouveaux tarifs du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot conformément à l'indexation des tarifs, prévue à l'article 38 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe sportif Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot n°19151, tels que joints en annexe ;

2°) dit que lesdits tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.240 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS)**

Compte tenu de l'évolution du SIGIDURS, une révision de ses statuts a été votée par délibération du comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette révision vise la simplification, la correction de certains éléments devenus obsolètes et l'intégration de nouvelles compétences.

Pour mémoire, la dernière révision des statuts du SIGIDURS a été approuvée par délibération du comité syndical du 12 décembre 2016 et actée par arrêté préfectoral du 15 mars 2017.

Les principales modifications statutaires portent sur :

- la reconnaissance de la compétence « Prévention et sensibilisation » (article 5.1 du projet de statuts ci-joint) rédigée comme suit :

*« Le Sigidurs œuvre à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité, en intervenant sur les modes de production et de consommation des produits. Il a compétence pour mener toute action relative à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.*

*La feuille de route du Sigidurs en matière de prévention est définie par l'adoption d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), à une fréquence adaptée conformément à la réglementation ».*

- une réécriture de la compétence « Traitement et valorisation » intégrant la production et la distribution d'énergies bas-carbone dans les sous-produits de l'activité principale du SIGIDURS.

Ainsi l'article 5.3 « La compétence « traitement et valorisation » est désormais rédigé comme suit :

*« Le SIGIDURS réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les ouvrages nécessaires à l'exercice de sa compétence.*

*Il exerce cette compétence dans le but d'assurer :*

- *la valorisation matière des déchets (notamment recyclage et compostage) ;*
- *la valorisation énergétique des déchets (notamment production d'énergie thermique, d'énergie électrique, de vecteurs énergétiques) ;*
- *la production et la distribution des énergies ou de vecteur énergétique bas carbone issues de son activité ;*
- *l'élimination des fractions de déchets non valorisables.*

*A titre accessoire, le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de collectivités non adhérentes (communes, établissement public de coopération intercommunale ou syndicats) ainsi que pour le compte de l'Etat ou de personne morale de droit privé, dans ce seul domaine de compétence « Traitement et valorisation », dans les conditions prévues au CGCT. »*

- *la prise en charge des dépôts sauvages, le cas échéant un transfert de compétence « à la carte », laissant le choix aux EPCI membres du syndicat d'y adhérer ou non (article 5.4. Gestion « Dépôts sauvages ») :*

*« Conformément à la législation en vigueur et dans les conditions prévues par les EPCI, le SIGIDURS peut assurer en zones non urbanisées la prestation de collecte et de traitement des dépôts sauvages.*

*Cette prestation s'exerce dans la limite du financement octroyé pour son exercice.*

*La compétence en matière de collecte et traitement des dépôts sauvages en zones urbanisées demeure de la compétence des communes.*

*Le cas échéant, il s'agira d'un transfert de compétence « à la carte », laissant le choix aux EPCI d'y adhérer ou non ».*

- *le retrait du produit de la taxe ou de la redevance d'enlèvement de ordures ménagères parmi les recettes inscrites au budget du Syndicat (article 20),*
- *l'ajout d'une filière prix pour la collecte et le traitement des biodéchets (article 19).*

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération du syndicat portant modification de ses statuts, les membres dudit syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

***Le Président indique que le délai annoncé pour une mise en œuvre du ramassage des dépôts sauvages au 1<sup>er</sup> janvier semble difficile au vu du calendrier des marchés publics.***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) approuvés par arrêté préfectoral n°A17-099- SRCT du 15 mars 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIGIDURS n°24-73 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant adoption de la modification des statuts du SIGIDURS ;

Vu le courrier du Président du SIGIDURS du 10 juillet 2024, reçu le 11 juillet 2024, notifiant la délibération du comité syndical du SIGIDURS n°24-73 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant adoption de la modification des statuts du SIGIDURS ;

Considérant les modifications apportées aux statuts du SIGIDURS ;

Considérant l'intérêt de ces modifications pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération portant modification des statuts du SIGIDURS pour se prononcer sur les modifications proposées ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), telle que figurant en annexe à la présente délibération ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGIDURS ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.241 : Attribution d'une subvention à l'association "Bus de la santé" au titre de l'année 2024**

Les statuts Roissy Pays de France prévoient, au titre de la compétence action sociale, le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire.

L'association « Bus de la santé » a déposé le 5 juin 2024, un dossier de demande de subvention, auprès de l'agglomération, d'un montant de 86 500 € pour l'année 2024 portant sur le projet « mammobus ».

Créé en 2020, le bus de la santé a pour but de favoriser l'accès aux soins pour tous, notamment pour les personnes en rupture avec le système de santé, via notamment le dispositif de dépistage mobile du cancer du sein «le mammobus ».

Il s'agit de proposer gratuitement, des consultations de sensibilisation, des rendez-vous médicaux et la réalisation de mammographie ou d'échographie.

Le circuit du bus itinérant est le suivant pour l'année 2024 : Louvres, Ecoen, le Mesnil-Amelot, Marly-la-Ville, Mitry-Mory, Dammartin-en-Goële, Villeparisis, Moussy-le-Neuf et Roissy-en-France.

En date du 10 juin 2024, la commission « Handicap, santé et aide à la personne » de l'agglomération a émis un avis favorable pour soutenir financièrement le projet de l'association.

Aussi, afin de permettre à l'association « Bus de la santé » de mettre en œuvre le projet « Mammobus », il est proposé de lui apporter un soutien financier à hauteur 86 500 € pour l'année 2024.

Une convention d'objectifs sera signée avec cette association après approbation au bureau communautaire du 10 octobre 2024.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	86 500,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention de l'association « Bus de la santé », reçue le 5 juin 2024 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association « Bus de la santé », en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Handicap, santé et aide à la personne » en date du 10 juin 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir l'association « Bus de la santé » dans la mise en œuvre, au cours de l'année 2024, du projet « Mammobus » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 86 500 € à l'association « Bus de la santé » au titre de la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que la subvention sera versée, sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.242 : Autorisation de demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France pour la mise en œuvre d'une "Résidence culturelle et artistique en milieu scolaire"**

L'appel à projets « Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire » invite des artistes et des professionnels de la culture à imaginer et mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle en partenariat étroit avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires, au bénéfice de tous les élèves. Il est proposé et subventionné par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour ambition de contribuer à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture, de permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création qu'elle soit contemporaine, patrimoniale ou scientifique, en lien avec les programmes scolaires, d'ouvrir à une autre vision du monde et de développer l'esprit critique de l'élève et de proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les enfants et les jeunes, que leurs familles.

Son objectif est également de contribuer au développement culturel et artistique du territoire (patrimoine, lecture publique, musées, cinéma, théâtre, danse, musique et pratique chorale...) en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (habitants du territoire, établissements scolaires, structures municipales et associatives), en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative.

Le calendrier du projet se décline comme suit dans les parcs et les espaces publics des villes partenaires. En impulsant cette résidence d'éducation artistique et culturelle avec l'école maternelle et primaire de Villeneuve-sous-Dammartin et le collège de Saint-Mard, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, représentée par le circuit itinérant La Toile Filante vient s'inscrire dans une volonté de transmettre, de créer et d'échanger autour du cinéma.

Ce projet de résidence artistique en milieu scolaire a pour principal fil conducteur la thématique de l'adaptation littéraire sous toutes les formes qu'elle suggère et implique.

Tous les élèves concernés par cette résidence artistique profiteront d'un parcours de spectateurs diversifié et en adéquation avec leurs âges et leurs programmes scolaires. A travers la découverte de différentes formes cinématographiques, et artistiques de manière générale, les élèves scolarisés de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> seront amenés à éveiller leur sensibilité artistique et leur sens critique. Cette résidence artistique permettra de toucher deux établissements scolaires éloignés géographiquement des offres culturelles, et ce grâce à des propositions culturelles en itinérance, en milieu scolaire, et en salle de cinéma.

Le circuit itinérant la Toile Filante fait partie du réseau de salles de cinéma de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dont est également membre le cinéma municipal Le Concorde de Mitry-Mory. Afin de parfaire le parcours de spectateurs des élèves et de créer un partenariat territorial, ceux-ci seront amenés à découvrir la salle de cinéma de Mitry-Mory.

Ainsi, les objectifs visés par cette résidence sont multiples : elle permet d'appréhender le processus de création d'une œuvre audiovisuelle en plongeant les élèves au cœur de la démarche artistique par la rencontre et la pratique avec des intervenants spécialisés. Elle permet également d'inciter les élèves à devenir des spectateurs actifs face aux œuvres qu'ils découvriront, accompagnés des médiateurs cinéma dans l'objectif de développer leur jugement esthétique et critique. Ils seront également amenés à rencontrer et à travailler avec des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel (réalisateur, bruiteur, conteur, scénariste, professionnels de radio, etc.).

En s'inscrivant dans un projet collectif, les élèves vont pouvoir développer leur sens de l'écoute et du partage, le respect des autres ainsi que leur sensibilité et créativité. Enfin, en travaillant avec des établissements d'un même territoire, nous souhaitons développer la rencontre des élèves en favorisant les échanges inter-établissement et inter-degré en proposant des projets et des restitutions communes.

Le pôle image et cinéma de la direction culture et patrimoine sollicite une demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour la mise en œuvre de cette résidence culturelle et artistique en milieu scolaire.

Le coût global du projet est de 20 020 € dont 9 932 € seront pris en charge par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre du circuit itinérant La toile filante.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget annexe Cinéma de l'Ysieux	20 020,00 €	TTC
RECETTES FONCTIONNEMENT	DE Budget annexe Cinéma de l'Ysieux	9 500,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays e France ;

Considérant l'appel à projets « Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire » de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, au titre de l'année 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France afin de financer une partie des actions menées dans le cadre d'une « Résidence culturelle et artistique en milieu scolaire » à hauteur de 9 500 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de la « Résidence culturelle et artistique en milieu scolaire », tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des demandes de subventions contribuant au financement de ce projet auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « cinéma de l'Ysieux » ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.243 : Autorisation de demande de subvention auprès du département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif scolaire "Collège au cinéma" au titre de l'année scolaire 2024-2025**

Le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses dûment autorisé et homologué par le centre national du cinéma et de l'image animée, accueille des collégiens durant la période scolaire dans le cadre du dispositif national « Collège au cinéma ».

Ce dispositif, qui vise à soutenir les cinémas, a fixé un tarif spécifique d'entrée pour les collégiens (2,80 € par élève pour le département du Val d'Oise) et prévoit une subvention par année scolaire versée chaque trimestre par le département du Val d'Oise en fonction du nombre de collégiens accueillis (2,80 € par élève pour chaque collège du département).

A titre d'information, au cours de l'année scolaire 2023-2024, les versements trimestriels afférents à cette subvention se sont élevés à 2 937,60 € pour un nombre total de 1 053 collégiens Val d'Oisiens accueillis.

Afin de bénéficier de cette subvention au titre des premier, deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du département du Val d'Oise complété par des factures ou attestations du CNC indiquant le nombre d'élèves accueillis dans le cadre de ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses accueille des collégiens du Val d'Oise durant les périodes scolaires dans le cadre du dispositif national « Collège au cinéma » ;

Considérant, qu'à ce titre, le département du Val d'Oise prévoit qu'une subvention par année scolaire sera versée aux cinémas sur présentation d'une facture ou attestation du centre national du cinéma et de l'image animée précisant le nombre d'élèves accueillis par trimestre ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre des premier, deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre du dispositif scolaire « Collège au cinéma » ;

2°) précise que les versements trimestriels de cette subvention seront imputés au budget annexe « Cinéma intercommunal de l'Ysieux » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.244 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Compans pour divers travaux sur l'église Notre-Dame-de-l'Assomption au titre de la restauration, de l'entretien et de la valorisation du patrimoine**

La commune de Compans souhaite réaliser divers travaux sur son église Notre-Dame-de-l'Assomption, reconstruite dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle à l'exception de son clocher, seule partie conservée de l'ancienne église. L'église n'est pas protégée au titre des monuments historiques mais contient plusieurs objets classés ou inscrits. En 2019, la communauté d'agglomération avait attribué un fonds de concours à la commune de Compans pour la sécurisation du clocher de l'église.

De nouveaux travaux sont prévus sur l'église au second semestre 2024, afin de remédier à des dégradations (appui de fenêtre des vitraux, vitraux eux-mêmes, porte de l'église), de prévenir des dégradations futures par l'installation d'une gouttière et d'améliorer le confort des paroissiens et utilisateurs par l'installation d'un sanitaire.

Le montant des travaux est fixé à 94 103,51 € HT.

La commune de Compans sollicite une subvention du conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'équipement rural (FER) à hauteur de 37 641,40 €, soit 40 % du montant des travaux. Elle demande à la communauté d'agglomération le versement d'un fonds de concours pour un montant de 28 231,05 €, soit 30 % du montant des travaux. Comme le prévoient les critères définis pour les fonds de concours patrimoniaux pour les bâtiments non protégés au titre des monuments historiques, la somme demandée à la communauté d'agglomération ne dépasse pas 50% du montant HT des travaux plafonnés à 500 000 € ni la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours répond aux règles édictées pour celui-ci, conformément au plan de financement joint à la demande, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Compans, pour un montant maximum de 28 231,05 €. La commission culture et patrimoine a émis un avis favorable à cette demande.

Ce fonds sera versé en une seule fois à la fin des travaux, sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	28 231,05 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2024

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Compans en date du 3 mai 2024 pour la réalisation de travaux divers sur l'église Notre-Dame-de-l'Assomption d'un montant de 94 103,51 € HT ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 5 juin 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Compans en vue de participer au financement de divers travaux sur l'église Notre-Dame-de-l'Assomption d'un montant de 28 231,05 € selon le plan de financement joint en annexe ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé en une seule fois à la fin des travaux, sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.245 : Adoption des montants de subventions accordées aux structures Activ'Services, les P'tits Lutins, Maison des Langues, Unicités, Régie de quartier de Villiers-le-Bel et Semer l'Avenir au titre de la programmation de la politique de la ville 2024**

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accompagne et soutient des porteurs de projet mettant en œuvre des actions visant à réduire les inégalités en matière d'insertion professionnelle et de développement économique au sein des quartiers prioritaires.

Face aux difficultés d'insertion professionnelle rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires, plusieurs associations locales mettent en place des actions visant à favoriser le retour à l'emploi de publics éloignés. Ces actions ont été retenues dans la programmation 2024 du contrat de ville à travers l'appel à projet annuel mis en œuvre par l'Etat. Au regard des orientations du contrat de ville portée par l'agglomération, il est proposé de cofinancer les actions suivantes :

➤ **Activ'Services**

Activ'Services propose une action de formation linguistique à visée professionnelle à travers la découverte du secteur professionnel du service à la personne (petite enfance et seniors). Les objectifs de l'action, pour les bénéficiaires, sont d'acquérir des prérequis linguistiques pour la vie sociale et professionnelle ainsi que découvrir le monde du travail par des immersions afin de favoriser la reprise d'une formation ou l'obtention d'un emploi dans le secteur de service à la personne. L'association a renouvelé le 24 mai 2024 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

➤ **Les P'tit Lutins**

Les P'tits Lutins permet à de jeunes parents en recherche d'emploi d'obtenir un mode de garde facilitant leurs démarches d'insertion et également de bénéficier d'un accompagnement dans leur parentalité. L'association a renouvelé le 6 juin 2024 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

➤ **Maison des Langues**

La Maison des Langues, organisme de formation linguistique situé à Garges-lès-Gonesse, propose des formations linguistiques variées : français à visée professionnelle, anglais professionnel. La structure a renouvelé le 29 mai 2024 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

➤ **Unicités**

A travers le dispositif KIOSC (Kiosque d'Information et d'Orientation au Service Civique), Unicités souhaite faciliter l'accès au Service Civique aux jeunes de 16 à 25 ans et aux associations des QPV pour en faire un outil d'émancipation et de développement effectivement accessible à tous et un levier structurant pour plus de solidarité et de cohésion sociale dans les quartiers. L'association a renouvelé le 27 mai 2024 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

➤ **Semer l'Avenir**

L'association Semer l'Avenir mène des actions de sensibilisation et de remobilisation en lien avec les métiers de la transition écologique (agriculture, mobilités douces, écoconstruction, etc.). Pour cela, elle s'appuie sur des actions de découverte des métiers et d'immersion permettant une pratique professionnelle sur des parcours de 4 à 5 semaines. L'association a renouvelé le 22 mai 2024 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

➤ **Régie de quartier de Villiers-le-Bel**

L'association de préfiguration de la régie de quartier de Villiers-le-Bel a pour but d'améliorer le cadre de vie dans les quartiers de la ville et d'impliquer les habitants dans la gestion urbaine de leur territoire, aux côtés des bailleurs et de la municipalité. En tant que structure d'insertion par l'activité économique, elle propose des services de proximité, notamment dans les domaines de la propreté urbaine, réalisés par des salariés en insertion. L'association a renouvelé le 28 mai 2024 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>		<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	6 000,00 €	TTC
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	11 000,00 €	TTC
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	21 000,00 €	TTC
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	20 000,00 €	TTC
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	12 000,00 €	TTC
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	15 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'adhésion au Contrat d'engagement républicain de l'association Activ'Services en date du 24 mai 2024 ;

Vu l'adhésion au Contrat d'engagement républicain de l'association les P'tits Lutins en date du 6 juin 2024 ;

Vu l'adhésion au Contrat d'engagement républicain de la Maison des langues de Garges-lès-Gonesse en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'adhésion au Contrat d'engagement républicain de l'association Unicités en date du 27 mai 2024 ;

Vu l'adhésion au Contrat d'engagement républicain de l'association Semer l'avenir en date du 22 mai 2024 ;

Vu l'adhésion au Contrat d'engagement républicain de l'association Régie de quartier de Villiers-le-Bel en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions concourant à favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Considérant la programmation 2024 du contrat de ville intercommunale validée par l'Etat et les actions retenues au titre de l'insertion et de l'accès à l'emploi ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

**Etant précisé que M. Benoît JIMENEZ et Mme Mariam Cissé-DOUCOURÉ ne prennent pas part au vote**

1°) décide d'adopter le montant des subventions accordées aux structures Activ'Services, Les P'tits Lutins, Maison Des Langues, Unicités ; Semer l'Avenir et Régie de Quartier de Villiers-le-Bel ; dans le cadre de la programmation de la politique de la ville pour l'année 2024, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Intitulé des actions	Coût Total de l'action	Montant de la subvention politique de la ville État	Montant de la subvention Agglomération
Activ' Services	FLE à visée professionnelle, métiers d'aide à la personne : renforcer l'accès à l'emploi par le biais d'une action linguistique	18 000 €	8 000 €	6 000 €
Les P'tits Lutins	Développement des enfants et de la parentalité au sein de la crèche Les Petits Lutins	65 650 €	11 000 €	11 000 €
Maison des Langues	Formations linguistiques	194 092 €	44 000 €	21 000 €
Unicités	Kiosq Uni'ensemble	60 000 €	13 000 €	20 000 €
Semer l'Avenir	Actions de formation et de remobilisation par les métiers de la mobilité et de l'agriculture	79 794 €	27 500 €	12 000 €
Régie de quartier de Villiers-le-Bel	Développement de la régie de quartier de Villiers-Le-Bel	43000€	15000 €	15000 €
<b>TOTAL</b>		<b>460 536 €</b>	<b>118 500 €</b>	<b>85 000 €</b>

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites en fonctionnement au budget principal 2024, chapitre 65, article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.246 : Accord de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SAFER et autorisation de signature de la convention de surveillance et d'interventions foncières correspondante**

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a comme objet la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que de contribuer à installer, maintenir et consolider des exploitations agricoles et forestières viables et diversifiées. La SAFER doit également concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique, contribuer au développement durable des territoires ruraux et enfin assurer la transparence du marché rural. A ce titre, la SAFER dispose d'un droit de préemption sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, dont l'exercice a pour objet la protection et la valorisation des espaces naturels et ruraux.

De son côté, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France porte depuis 2016 la démarche de la charte agricole et forestière du Grand Roissy, dont le 1<sup>er</sup> axe comporte l'objectif de maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité. Cet objectif s'est traduit par la définition d'un schéma des espaces agricoles à préserver à 30 ans, annexé au document d'orientation et d'objectifs du SCoT de l'agglomération, approuvé le 19 décembre 2019 par le conseil communautaire.

Depuis 2019 et en lien avec les objectifs de la charte agricole et forestière, Roissy Pays de France a conclu avec la SAFER Île-de-France une convention de surveillance foncière. Cette dernière permet à l'agglomération de disposer d'un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles. Ainsi la SAFER transmet les informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces. Cette convention présente toutefois des limites. Ainsi, elle ne permet pas une information pour l'ensemble des 42 communes, dont une partie seulement dispose d'une convention de surveillance et d'interventions avec la SAFER. De plus, elle n'offre pas la possibilité à l'agglomération de demander à cette dernière d'intervenir.

Au regard des problématiques de mitage des espaces agricoles et de préservation des espaces de biodiversité, l'agglomération souhaite mettre en place une politique d'intervention foncière et de préemption de ces espaces.

Il est proposé de faire évoluer la convention entre Roissy Pays de France et la SAFER, afin de permettre à l'agglomération et aux communes de demander des interventions par préemption. Il s'agit également d'informer l'ensemble des communes des mouvements fonciers sur leur territoire.

Le projet de convention annexé prévoit une prise en charge du coût de la convention par l'agglomération, à hauteur de 35 904 € HT (43 084,80 € TTC) par an, sur une durée de 5 ans. Une convention sera ensuite établie entre la SAFER et chaque commune, remplaçant éventuellement les précédentes conventions communales. Le cout des conventions au bénéfice des communes est intégré au coût de la convention avec l'agglomération.

En cas de demande d'intervention à la SAFER, l'agglomération s'engagera à apporter sa garantie de bonne fin, autrement dit à se porter acquéreuse du bien préempté au prix fixé. Elle s'engagera également à mettre

à disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires à l'acquisition, calculés selon le mode de préemption (préemption simple et acquisitions amiables, avec révision de prix ou partielle). Conformément à ses obligations, la SAFER publiera la rétrocession du bien, acquisition pour laquelle l'agglomération s'engage à se porter candidate. Si l'agglomération n'était pas retenue comme acquéreuse, la SAFER s'engage à lui rembourser la somme préfinancée.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	43 084,80 €	TTC

***Jean-Claude GENIES demande s'il y aura une cohérence avec les conventions déjà en cours dans les villes.***

**Daniel HAQUIN précise que la commune dispose déjà d'une convention et demande si la convention va disparaître.**

**Monsieur le Président répond que la convention ne sera pas supprimée. Il ne s'agit pas de substituer à la place des villes. Un travail est en cours concernant les délaissés départementaux, régionaux ou de l'Etat, qui ne sont pas entretenus ou gérés, afin de voir comment les acquérir dans le but de mieux les gérer et pouvoir intervenir en cas de dépôts sauvage ou installations illicites. Un arsenal d'intervention sur le territoire de l'agglomération sera mis en place dans l'objectif d'éviter les zones indifférenciées ou sans propriétaire connu.**

**Monsieur HAQUIN revient sur la similitude de la convention avec celle des villes. Il précise que certains notaires ne réalisent pas la déclaration d'intention d'aliéner, en cas de vente en zone agricole, à la SAFER. Monsieur MOZARD relève le cadeau réalisé par la communauté d'agglomération dans le cadre de ces nouvelles conventions.**

**Monsieur GUEVEL indique que lorsqu'il a été confronté à des installations illicites sur des terrains agricoles la SAFER n'a pas aidé.**

**Monsieur le Président précise que grâce à cette convention la CARPF pourra préempter.**

**Monsieur GUEVEL indique que les gens du voyage n'ont pas recours aux procédures de cession classiques mais contournent la SAFER.**

**Monsieur THOREAU rappelle que la SAFER n'intervient que sur les terrains agricoles.**

**Monsieur HAMIDA demande si le prix de vente est supérieur au prix du marché, si la SAFER ne peut donc pas préempter au prix demandé, quelle solution peut-on envisager.**

**Monsieur PAVIL rappelle que la SAFER devrait préempter au prix des domaines et en cas de non accord avec le vendeur, la vente ne peut aboutir.**

**Monsieur HAMIDA préconise de rencontrer la SAFER afin d'évoquer les modalités de préemption.**

**Monsieur PAVIL précise que l'objet de cette convention est de demander à la SAFER d'informer la CARPF en cas de vente afin de pouvoir préempter le cas échéant, au prix des domaines.**

**Monsieur HAQUIN rappelle que le fonctionnement normal est similaire à celui du droit de préemption urbain.**

**Monsieur HAMIDA indique que la SAFER n'est pas réactive dans les délais impartis ce qui met la commune en difficulté et ne dispose pas des informations suffisantes sur la situation du terrain.**

**Monsieur le Président précise que la volonté d'intervenir de la CARPF finira par se savoir et finira par calmer quelques vellétés.**

**Monsieur PAVIL rappelle qu'en cas de vente d'un terrain en zone agricole réalisé sans déclaration auprès de la SAFER, celle-ci peut être annulée.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, approuvé par délibération du conseil communautaire n°19-302 du 19 décembre 2019 ;

Vu la Charte agricole et forestière du Grand Roissy, approuvée par Roissy Pays de France, approuvée par délibération du conseil communautaire n°19-269 du 21 novembre 2019 ;

Considérant l'enjeu de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire de l'agglomération et notamment de lutte contre le mitage sur ces mêmes espaces ;

Considérant que seules 28 communes de l'agglomération, disposent aujourd'hui d'une convention avec la SAFER et ainsi d'une information et d'une capacité à demander des interventions sur les mouvements fonciers sur les espaces agricoles, naturels et forestiers de leur territoire ;

Considérant l'enjeu d'étendre aux 42 communes, l'intervention de la SAFER pour protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation au niveau intercommunal de la prise en charge des frais de fonctionnement rattachés au partenariat avec la SAFER ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve l'accord de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), se matérialisant par le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption, dans l'assiette d'intervention prévue dans la convention susmentionnée ;

4°) précise que les demandes de préemption à la SAFER, l'engagement de la garantie de bonne fin de l'agglomération, les décisions de candidature à la rétrocession et de versement du préfinancement des biens correspondants seront réalisés par une décision du Président présentée lors du conseil communautaire suivant ;

5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits dans le budget principal de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.247 : Demande de subvention au titre du soutien de la Région Ile-de-France aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France**

Depuis 2016, l'agglomération pilote le projet agricole et forestier du Grand Roissy au travers d'une charte venant, dans un cadre partenarial très large, identifier les principaux axes en matière agricole et de sylviculture. Ces axes, notamment celui portant sur la préservation du foncier agricole dans un contexte de pression foncière, ont été repris dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT approuvé en 2019.

En 2021-2022, Roissy Pays de France a conduit un diagnostic agricole pour une déclinaison plus opérationnelle de la Charte, qui a conduit à un approfondissement des conditions de diversification agricole. Ce travail a contribué à l'élaboration du diagnostic du Projet alimentaire territorial (PAT) en 2022-2023. Quatre orientations stratégiques sont définies pour le PAT, relatives à :

- la structuration de filières alimentaires,
- l'accès de la population à des produits locaux et de qualité,
- le renforcement des outils et moyens de la restauration collective pour une alimentation durable,
- la lutte contre la précarité alimentaire.

Le plan d'actions du PAT est présenté aux acteurs du territoire en juin 2024, tandis que l'Etat a octroyé une prolongation de la labellisation de niveau 1 du PAT de l'agglomération jusqu'au 25 mars 2025.

La mise en œuvre du plan d'actions est possible grâce à des moyens de coordination du PAT et d'animation du territoire agri-urbain. Les actions prévues intègrent la poursuite et le déploiement du programme de sensibilisation du public sur l'alimentation, en particulier dans les écoles, la mise en place d'un dispositif

territorial sur les compensations agricoles collectives et l'installation d'un projet agricole/alimentaire sur la ZAC de la Butte aux Bergers à Louvres.

En parallèle, depuis 2022, l'agglomération élabore sa stratégie Trame Verte et Bleue, tandis que des travaux sont en cours afin de limiter l'impact des phénomènes d'inondation et de ruissellement sur le territoire. Ces études renforcent la valorisation des services écosystémiques rendus par les espaces agricoles et forestiers, en termes de régulation notamment. De plus, dans le cadre de l'étude sur la Trame verte et bleue, le besoin de renforcer la lutte contre le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers est mis en exergue. L'animation du territoire agri-urbain se traduira également en 2024 dans le renforcement de la politique foncière de l'agglomération.

Les questions agricoles et sylvicoles s'invitent ainsi dans l'élaboration de politiques connexes que sont l'alimentation, la biodiversité, la lutte contre les inondations, l'aménagement et la diversification économique.

Afin d'obtenir le soutien de la région dans la conduite de ces politiques, Roissy Pays de France répond depuis 2016 aux appels à projet de la Région Ile-de-France au titre du « soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine ». Le projet agricole et forestier de l'agglomération est reconnu comme territoire agri-urbain, ce qui lui permet au-delà de l'octroi des subventions de participer à un réseau d'acteurs au niveau francilien, en particulier à travers le réseau rural.

« Les territoires agri-urbains, définis dans le Pacte Agricole comme des « véhicules de communication » sur lesquels capitaliser, sont des territoires d'expérimentation des politiques régionales en matière d'agriculture », dont les actions contribuent à répondre aux objectifs prioritaires du Pacte Agricole régional, à savoir :

- le rapprochement entre agriculteurs et citoyens,
- la préservation du foncier agricole,
- la relocalisation de l'alimentation.

En vue de permettre la poursuite des actions entreprises depuis 2016, dans un contexte incluant l'animation et la mise en œuvre du PAT, la définition du plan d'actions en matière de Trame Verte et Bleue, la poursuite d'un projet agricole/alimentaire sur la ZAC de la Butte aux Bergers, la mise en œuvre d'un dispositif territorial sur la compensation agricole collective, la lutte contre le mitage, il convient d'autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à candidater à l'appel à candidatures régional 2024.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	32 136,00 €	HT
RECETTES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	80 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.269 du 21 novembre 2019 portant approbation de la Charte agricole et forestière actualisée sur le territoire du Grand Roissy ;

Vu la Charte agricole et forestière du Grand Roissy signée le 28 janvier 2020 ;

Considérant la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » de niveau 1 de la démarche alimentaire de Roissy Pays de France reconduite par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en mai 2024 jusqu'en mars 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération porte l'animation de la démarche de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy ainsi que le pilotage du Projet alimentaire territorial ;

Considérant les orientations stratégiques et le plan d'actions du Projet alimentaire territorial, dont l'animation territoriale au bien-manger pour l'ensemble des publics (action 12) ;

Considérant la démarche de construction en cours d'une stratégie Trame Verte et Bleue par Roissy Pays de France ;

Considérant le besoin de sécurisation des parcelles dévolues à l'expérimentation d'un projet agricole / alimentaire sur la ZAC de la Butte aux Bergers à Louvres, en lien avec le PAT et le programme agri-urbain ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le plan de financement prévisionnel, tel que joint en annexe, relatif au programme de territoire agri-urbain, pour permettre l'animation liée à la Charte agricole et forestière du Grand Roissy (2025) et la coordination du Projet alimentaire territorial, à savoir :

- l'animation de la charte agricole et forestière du Grand Roissy (2025),
- la coordination du Projet alimentaire territorial (2025),
- la protection du site agricole/alimentaire sur la ZAC de la Butte aux Bergers,
- la sensibilisation des élèves de niveau primaire à l'alimentation durable ;

2°) autorise un dépôt de dossier pour une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide « Soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France » à hauteur de 80 000,00 € HT de fonctionnement (financement régional à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, plafonnées à 160 000 € HT) et 32 136,00 € HT d'investissement (financement régional à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, plafonnées à 100 000 € HT) ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.248 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis au titre de la hausse de la population pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement**

La commune d'Othis est engagée dans une démarche de construction de logements. En effet, en 2020, plusieurs permis de construire ont été déposés pour un total de plus de 300 logements.

Afin de faire face à cette augmentation de la population, la commune va restructurer la ferme « Saint Opportune » dite également la Jalaise, située en plein cœur de ville afin de créer une maison de l'enfance.

La maison de l'enfance comprendra une école maternelle, une école élémentaire, un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), une restauration scolaire et une Maison d'assistantes maternelles (MAM).

Le projet dans sa totalité étant très coûteux, la commune d'Othis a décidé de phaser et de commencer avec la construction de l'ALSH.

La communauté d'agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire n°23.288 en date du 23 novembre 2023, d'attribuer un fonds de concours de 400 000 €. Le projet se déroulant sur deux exercices budgétaires, la participation de la communauté d'agglomération a été phasée en autant d'exercice budgétaire (400 000 € en 2023 et 400 000 € en 2024).

Pour rappel, le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 5 543 819,49 € HT,
- Financement CAF de Seine-et-Marne : 366 666 €,
- Financement conseil régional : 850 000 €,
- Financement conseil départemental de Seine-et-Marne : 600 000 €,
- Financement CARPF : 800 000 € (en deux fois sur les exercices budgétaires 2023 et 2024),
- Reste à charge de la commune : 2 927 153,49 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 400 000 € à la commune de Othis pour l'opérations de construction d'un ALSH sur l'exercice 2024.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	400 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.288 du 23 novembre 2023 portant attribution d'un fonds de concours d'un montant de 400 000 € à la commune d'Othis au titre de la hausse de la population pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Vu la délibération de la commune d'Othis n° 2023/10/14 du 4 octobre 2023 concernant la demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de la hausse de la population pour l'année 2023 auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de construire les infrastructures nécessaires afin d'accueillir la population nouvelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 400 000 € à la commune d'Othis conformément au plan de financement ci-dessous pour la réalisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Montant estimatif des travaux : 5 543 819,49 € HT,

- Financement CAF de Seine et Marne : 366 666 €,
- Financement conseil régional : 850 000 €,
- Financement conseil départemental de Seine-et-Marne : 600 000 €,
- Financement CARPF : 800 000 € (en deux fois sur les exercices budgétaires 2023 et 2024),
- Reste à charge de la commune : 2 927 153,49 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage de la maîtrise d'œuvre ou des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération. Des acomptes pourront être réglés jusqu'à 90 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération sur présentation d'un état visé du trésorier justifiant les dépenses réalisées. Le solde (10 %) du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.249 : Attribution de fonds de concours à la commune de Moussy-le-Neuf au titre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable intercommunal pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre du réaménagement de la rue du Jeu de l'Arc**

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a approuvé le Schéma directeur cyclable intercommunal (SDCi) le 22 Septembre 2022 proposant un réseau d'itinéraires cyclables qui permet de relier les principaux pôles générateurs du territoire (gare, établissements scolaires ...). Afin de garantir la continuité et la cohérence du SDCi, la communauté d'agglomération a créé un fonds de concours pour aider financièrement les communes réalisant des aménagements cyclables intégrés dans le réseau cyclable intercommunal.

Ainsi, la commune de Moussy-le-Neuf a sollicité une aide pour le réaménagement de la rue du Jeu de l'Arc intégrant une piste cyclable en stabilisé renforcé de 2,5m sur 300 mètres. La rue du Jeu de l'Arc fait partie de l'itinéraire 6 du schéma directeur cyclable. Cette liaison permettra le rabattement sur le Mesnil-Amelot, la future gare de métro du Grand Paris Express et la desserte du futur collège de Moussy-le-Neuf.

La réalisation de la piste cyclable est estimée à 79 559,80 € HT. Ainsi, il est proposé que la communauté d'agglomération octroie un fonds de concours à hauteur de 39 779,90 € soit 50 % du reste à charge de la commune.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	39 779,90 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.200 du 22 septembre 2022 approuvant le Schéma directeur cyclable Intercommunal (SDCi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n 23.255 du 19 octobre 2023 créant un fonds de concours dans le cadre la mise en œuvre du schéma directeur cyclable intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf n°3-7.5.1.3 du 17 juin 2024 sollicitant la demande un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – pistes cyclables ;

Considérant que le développement de la pratique cyclable et la diversification de l'offre de mobilité à disposition des habitants est un enjeu fort pour le territoire ;

Considérant que le projet de réaménagement de la rue du Jeu de l'Arc contribuera à la réalisation d'un itinéraire cyclable permettant l'accès cyclable au futur métro du Grand Paris Express et permettra la desserte du futur collège situé sur Moussy-le-Neuf ;

Considérant que la morphologie de la voirie ne permet pas de définir un projet éligible aux subventions du conseil régional d'Ile-de-France et fait l'objet à ce titre d'une exception pour l'octroi du fonds de concours institué par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2024

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 39 779,90 €, soit 50 % du reste à charge, à la commune de Moussy-le-Neuf conformément au plan de financement ci-dessous pour la réalisation d'aménagements cyclables situés sur l'itinéraire 6 du schéma directeur cyclable intercommunal :

- montant estimatif des travaux : 79 559,80 € HT,
- financement communauté d'agglomération : 39 779,90 €,
- reste à charge de la commune : 39 779,90 € ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune d'un document valant commencement de l'opération (ordre de service de commencement, marché signé...). En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. 70 % du fonds de concours sera versé sur demande de la commune au prorata de l'avancement du projet dans la limite de deux versements par an. Le solde du fonds du concours (10 %) sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements, validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.250 : Autorisation de paiement de contraventions pour mandatement par la direction générale des finances publiques**

Dans le cadre de l'étude du parc automobile et de la mise à jour des dossiers associés, un point sur le traitement des contraventions a mis en exergue des litiges en cours concernant des contraventions majorées pour les raisons suivantes :

- absence des agents rendant la désignation impossible durant la période octroyée ;
- non réception des contraventions ;
- règlement des contraventions par l'agent préalablement à la dénonciation de la collectivité entraînant un blocage de la désignation ;
- erreurs de désignation.

Par ailleurs le nouveau trésorier, en charge de la gestion des finances de la collectivité, impose dorénavant une délibération afin de pouvoir procéder au paiement de ces derniers, sans quoi, il n'est pas possible de les contester et solder les litiges.

Ainsi, dix-sept dossiers comprenant dix-sept contraventions sont impactés par cette nouvelle procédure :

- Contravention N° 6497776107 ;
- Contravention N° 6497775107 ;
- Contravention N°095035051240626628 ;
- Contravention N°21750001600019242097517183 ;
- Contravention N°8356532711 ;
- Contravention N°3795412912 ;
- Contravention N°3716412459 ;
- Contravention N°3765816499 ;
- Contravention N°8300713721 ;
- Contravention N°3789783929 ;
- Contravention N°8016744561 ;
- Contravention N°8346217751 ;
- Contravention N°8306165731 ;

- Contravention N°3711571032 ;
- Contravention N°3768174122 ;
- Contravention N°21950019600130230052939000 FPS ;
- Contravention N°10365262.

Le montant total cumulé des contraventions sur la période de 2022/2024 s'élève à 6 781 euros.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	6 781,00 €	TTC

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le trésorier à procéder au paiement des contraventions majorées pour un montant de 6 781 euros ;

2°) précise que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adressera des courriers de contestation qui pourront faire l'objet d'un remboursement ultérieur ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.251 : Décision de retrait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'entente constituée avec les communes de Puiseux-en-France et Fontenay-en-Parisis**

Afin de mener à bien l'opération du gymnase Patrick Renaud à Puiseux-en-France, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la commune de Puiseux-en-France et la commune de Fontenay-en-Parisis se sont associées dans le cadre d'une entente, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'entente a pour objet :

- la construction par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'un équipement sportif polyvalent à Puiseux-en-France, dans le périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier Louvres – Puiseux et dans le cadre de l'aménagement du quartier du Bois du Coudray au sein de ladite ZAC ;
- 
- la gestion, l'exploitation et l'entretien dudit équipement sportif polyvalent par les deux communes utilisatrices que sont Puiseux-en-France et Fontenay-en-Parisis.

La convention signée en 2019, définit les conditions de fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties.

Il est prévu dans son article 6.2 que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France se retirera de l'entente à l'échéance de l'année de garantie de parfait achèvement suivant la date de réception de l'ouvrage.

Les travaux ont été réceptionnés le 23 septembre 2022. La fin du délai de garantie de parfait achèvement est donc intervenue un an après, soit le 23 septembre 2023.

Ainsi, comme convenu, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ayant réalisé l'ouvrage se retire de la convention d'entente tripartite. Il convient donc de passer un avenant à ladite convention afin de retirer la communauté d'agglomération de l'entente.

Il appartient à chacune des parties de délibérer afin d'acter ce retrait, aucune modalité particulière n'étant précisée dans la convention. Il appartiendra aux communes restantes de régulariser ce retrait par le biais d'un avenant à la convention constitutive de l'entente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la convention relative à la création d'une entente entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes de Puiseux-en-France et de Fontenay-en-Parisis signée en 2019 ;

Considérant qu'il a été convenu que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France se retire de l'entente à l'échéance de l'année de garantie de parfait achèvement suivant la date de réception de l'ouvrage ;

Considérant que la fin du délai de garantie de parfait achèvement est intervenue le 23 septembre 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide le retrait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'entente constituée avec les communes de Puiseux-en-France et Fontenay-en-Parisis pour la construction et la gestion d'un équipement sportif polyvalent dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Louvres-Puiseux ;

2°) précise que ce retrait sera régularisé par les communes de Puiseux-en-France et Fontenay-en-Parisis dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive de l'entente ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée aux Maires de Puiseux-en-France et de Fontenay-en-Parisis ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.252 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Grand Paris Aménagement**

Par délibération n° 2015-299 en date du 17 décembre 2015, la communauté d'agglomération Roissy Porte de France a désigné le groupement de l'Agence foncière et technique de la région parisienne et l'EPA Plaine de France en qualité de concessionnaires conjoints et solidaires pour la réalisation de l'aménagement de la ZAC su Bois du Temple à Puiseux-en-France. Un Traité de concession d'aménagement (TCA) a été signé par les parties le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC représente une surface de plancher total d'environ 100 000 m<sup>2</sup> affectée à des programmes d'activités permettant d'accueillir :

- des PME de service aux particuliers ou aux entreprises ;
- un pôle bâti parc réunissant des PME et artisans du bâtiment ;
- des petites industries.

Or, à ce jour, il apparaît qu'au vu de l'avancement de l'opération, les opérateurs actuels n'auront pas livrés leur programme, à l'exception des lots 2 (EDA PACK), 8 (HAUDECOEUR), 13 (TMTA) qui livreront leur bâtiment d'ici la fin d'année 2024.

La fin du TCA étant fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2024, le présent avenant n°1 a donc pour objet de proroger de 2 années la durée du TCA, pour valider les derniers permis de construire, intégrer le nouveau calendrier de commercialisation et de construction des lots et la réalisation des espaces publics associés,

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la durée du TCA pour la passer de 8 ans à 10 ans.

L'article 2bis du traité de concession d'aménagement sera ainsi modifié :

« *La durée du traité de concession est fixée à 10 ans à compter de sa notification par la CARPF à l'Aménageur.* »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Roissy Porte de France n°2011/192 du 20 octobre 2011 créant la zone d'aménagement concertée du Bois du Temple, destinée à la réalisation d'un programme d'activités et d'équipements ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France n°2014/235, n°2014/236 et n°2014/237 du 18 décembre 2014 approuvant le bilan de la concertation préalable relatif au dossier modificatif de création de la ZAC du Bois du Temple, créant ladite ZAC et approuvant le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France n°2015/299 du 17 décembre 2015 désignant le groupement solidaire AFTRP/EPA Plaine de France comme aménageur de la ZAC du Bois du Temple ;

Vu le traité de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Bois du Temple avec le groupement solidaire AFTRP/EPFIF signé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de prolonger le traité de concession d'aménagement afin d'intégrer le nouveau calendrier de construction des lots et la réalisation des espaces publics associés ;

Considérant que la durée du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Bois du Temple est fixée à 10 ans au lieu de 8 ans ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France avec Grand Paris Aménagement, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant n° 1 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.253 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°5 au traité de concession de la zone d'aménagement concerté Sud Roissy avec la SEMAVO**

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Sud Roissy située à Roissy-en-France a été créée en 2006 par la Communauté de Communes Roissy Porte de France. L'aménagement est confié à la SEMAVO et le Traité de concession d'aménagement (TCA) est signé le 15 novembre 2006 pour une durée de 8 ans. Cette durée a été prolongée à plusieurs reprises, avec la dernière prolongation allant jusqu'à novembre 2026.

Après des tentatives infructueuses de projets commerciaux, la SEMAVO s'est tournée vers un projet hôtelier en 2014, nécessitant des modifications dans les documents de la ZAC, approuvées en 2014 et 2016. Le périmètre de protection d'un monument historique a imposé des contraintes, avec tous les permis de construire soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les acquisitions foncières sont achevées en 2018, à l'exception des terrains des consorts Franquet. Après des échanges avec différents porteurs de projets, le projet hôtelier pressenti est repris par le groupe EDOUARD DENIS PROMOTION en 2018, mais est finalement abandonné fin 2023 faute de financements.

Deux hôtels dans la partie Nord de la ZAC ont été livrés courant 2023, plusieurs autres lots sont en cours de commercialisation. Les études d'aménagement de la voie Sud doivent être reprises nécessitant de nouvelles autorisations.

L'avenant n°5 vise à préciser :

- les ouvrages à réaliser par l'aménageur concernant l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle et la voie de desserte de la gendarmerie ;
- les modalités d'imputation des charges de l'aménageur ;
- et à proroger la durée de la concession de 4 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 à L 300-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2006/153 du 26 septembre 2006 créant la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France n°2014/164 du 25 septembre 2014 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Sud Roissy ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°16.05.12-19 du 12 mai 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°19.209 du 26 septembre 2019 approuvant le dossier de réalisation modificatif ;

Vu le traité de concession d'aménagement signée le 15 novembre 2006 entre la communauté de communes Roissy Porte de France et la SEMAVO, et ses avenants notifiés les 2 avril 2013, 19 décembre 2013, 26 novembre 2016 et le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de préciser les ouvrages à réaliser par l'aménageur pour ce qui concerne l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle, la voie sud et la voie de desserte de la gendarmerie ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'imputation des charges de l'aménageur ;

Considérant qu'il convient de prolonger le traité de concession d'aménagement afin d'intégrer le nouveau calendrier de commercialisation, de construction des lots et la réalisation des espaces publics associés ;

Considérant que la durée du traité de concession d'aménagement est prolongée de quatre ans, soit une échéance au 23 novembre 2030 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet d'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SEMAVO, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant n° 5 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.254 : Approbation du plan de financement de la mission d'animation, de planification et de suivi de la ZAE du Pont de la Brèche entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires**

La crise sanitaire de 2020 a révélé la vulnérabilité de la spécialisation économique de la communauté d'agglomération. En réponse, la communauté d'agglomération a lancé en 2021 une étude pour élaborer une stratégie de diversification économique et de requalification des Zones d'activités économiques (ZAE). L'analyse du potentiel de transformation du territoire a porté sur une sélection de 10 ZAE, caractérisées par leur vieillissement et leur déqualification. Ces zones, dotées d'infrastructures souvent obsolètes, ne répondent plus aux besoins actuels des entreprises, réduisant ainsi leur attractivité et compétitivité.

Partant de ce constat, la priorité s'est orientée vers des actions de requalification visant à moderniser et revitaliser ces zones, afin de les rendre plus attractives. La stratégie de requalification des ZAE de la CA Roissy Pays de France s'inscrit dans des enjeux de sobriété foncière et de transition écologique, en limitant la consommation des terres agricoles par la reconquête d'espaces urbains dégradés et la densification des parcelles.

La ZAE du Pont de la Brèche à Goussainville a été désignée comme l'une des trois zones pilotes dans le cadre de cette démarche de requalification des ZAE. En raison de sa localisation stratégique, elle présente des enjeux importants de concurrence et de complémentarité importants avec les sites à vocation économique avoisinants.

Dans ce contexte et en accord avec ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires a proposé de soutenir financièrement une mission d'animation, de planification et de suivi de la ZAE du Pont de la Brèche conformément au projet de la convention annexé à cette délibération. Il est à noter que, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts avait subventionné l'étude de diversification économique.

La mission en question vise à appliquer la stratégie de diversification économique et de requalification des ZAE de la C.A à l'échelle de la ZAE du Pont de la Brèche, en s'appuyant notamment sur un parti d'aménagement prédéfini lors de l'étude stratégique de diversification économique. Le candidat choisi sera responsable de l'animation, de la programmation, de la planification et du suivi de cette ZAE, et fournira des orientations pour sa gestion. Les objectifs incluent la transformation de la ZAE en un site de

diversification économique, l'expérimentation de nouveaux produits industriels et immobiliers, la mise en œuvre et l'évolution du parti d'aménagement, et l'établissement d'un partenariat public-privé favorisant la collaboration entre les acteurs.

Pour sa mise en œuvre, cette mission se décompose en 3 axes d'intervention majeurs :

- L'animation des structures et entreprises déjà implantées sur le site
- La mise en œuvre du plan guide
- L'appui et le soutien au montage réglementaire, opérationnel, foncier, juridique et financier à la maîtrise d'ouvrage.

Cette étude d'une durée de 4 ans est estimée à 200 000 € HT. La CDC - Banque des Territoires propose un financement à la hauteur de 25% avec un plafond de 50 000 €. L'analyse des offres sera présentée à la prochaine Commission d'appels d'offres pour une attribution du marché en octobre.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement, sous réserve des fonds accordés par la CDC - Banque des Territoires est le suivant :

	Dépense (HT) prévisionnelle	Recettes (HT)		
Etudes	200 000 €	CA Roissy Pays de France	75%	150 000 €
		CDC - Banque des Territoires	25%	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>200 000 €</b>

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	50 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la démarche de requalification des ZAE et la diversification économique engagée par l'agglomération depuis 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président la signature de la convention de cofinancement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le plan de financement de la mission d'animation, de planification et de suivi de la ZAE du Pont de la Brèche à Goussainville, dont le coût prévisionnel est estimé à 200 000 € HT ;

2°) dit que la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires financera 25% du coût de l'étude avec un plafond de financement de 50 000 € et que le reste à charge sera pris en charge par l'Agglomération Roissy Pays de France ;

3°) approuve le projet de convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France relatif à la mission d'animation, de planification et de suivi de la ZAE du Pont de la Brèche à Goussainville, tel que joint en annexe ;

4°) autorise le Président à signer ladite convention ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.255 : Approbation du programme des aménagements d'ensemble du pôle gare de Villiers-le-Bel, Gonesse et Arnouville et de son bilan prévisionnel**

Le quartier d'intérêt régional Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare – situé sur les communes d'Arnouville, Gonesse et Villiers-le-Bel est l'objet d'un projet de renouvellement urbain dont la convention pluriannuelle est signée le 26 avril 2024 entre les partenaires : les communes d'Arnouville et Gonesse, l'Etat, Action Logement, Foncière Logement, l'ANRU et la CA Roissy Pays de France.

Le projet de renouvellement urbain vise à redynamiser le quartier de la gare notamment en enrayant le processus de dégradation amorcé depuis plusieurs années par la combinaison de trois actions ciblées : réaménagement des espaces publics, requalification et diversification de l'offre commerciale et restructuration du pôle gare. L'objectif est de redonner une attractivité répondant aux besoins des habitants et des usagers quotidiens du pôle gare.

La CA Roissy Pays de France est maître d'ouvrage de la réalisation des aménagements d'ensemble du quartier gare. Un mandataire sera retenu pour représenter l'agglomération en tant que maîtrise d'ouvrage. L'ANRU et Île-de-France Mobilité subventionnent ce projet. Le programme est défini comme suit :

- Reprise de l'avenue Jean Laugère/Denis Papin (commune Arnouville) comprenant le réaménagement et la création d'une éco-station bus, d'un parvis, des pistes cyclables/modes actifs, d'une offre de stationnement pour les vélos et des véhicules et la voie dédiée pour le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- Reprise de l'Avenue Pierre Sépard (commune Arnouville et Villiers-le-Bel) comprenant le réaménagement et la création des pistes cyclables/modes actifs et de voiries ;
- Reprise de la rue Jean Jaurès (commune Arnouville) comprenant le réaménagement et la création d'une éco-station bus, d'un parvis, des pistes cyclables/modes actifs, d'une offre de stationnement pour les vélos et de voiries.

Le montant estimatif des travaux de réaménagement et de création des espaces publics du pôle gare est d'environ 9 400 000 € HT. La décomposition des coûts par actions et le plan d'actions sont joints en annexe. La maîtrise d'œuvre est estimée à environ 750 000 € HT.

L'estimation du coût global prévisionnel de l'opération se répartie ainsi :

- Total travaux : 9 400 000 € HT, soit 11 280 000 € TTC ;
- Total maîtrise d'œuvre : 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC ;
- Total mandat : 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC.

A ce jour l'opération bénéficie des financements pour les frais de maîtrise d'œuvre et des travaux à la hauteur de 6 504 543 € répartis ainsi :

- ANRU : 1 717 788 € ;
- IDFM : 4 472 611 € ;
- Département du Val d'Oise : 314 144 €.

Le reste à charge de l'agglomération est d'environ 3 650 000 € HT auquel s'ajoute environ 750 000 € HT correspondant aux frais de la mission du mandataire, soit un total prévisionnel de 4 400 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Carreaux - Fauconnière – Marronniers – Pôle gare signée le 26 avril 2024 entre les communes d'Arnouville, de Gonesse, de Villiers-le-Bel, l'Etat, l'ANRU, Action Logement, Foncière Logement et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le programme de réalisation des aménagements d'ensemble du quartier gare de Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation des aménagements d'ensemble du quartier gare de Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville estimée à 9 400 000 € HT (11 280 000 € TTC) pour les travaux, 750 000 € HT (900 000 € TTC) pour la mission de maîtrise d'œuvre et 750 000 € HT (900 000 € TTC) pour les frais du mandataire, pour un total de 10 900 000 € HT, soit 13 080 000 € TTC ;

Considérant les financements et les subventions octroyés de l'ANRU, Ile-de-France Mobilités et le Département du Val d'Oise ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet du programme d'aménagement des espaces publics du pôle gare de Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville, tel que joint en annexe ;

2°) approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le programme d'aménagement des espaces publics du pôle gare de Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville, évalué à 10 900 000 € HT, soit 13 080 000 € TTC comprenant les frais liés à la maîtrise d'œuvre, à la mission du mandataire et les dépenses liées aux travaux ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB24.256 : Délégation de la subvention inscrite dans la convention régionale de développement urbain de la région Ile-de-France, allouée aux communes de Villiers-le-Bel, Sarcelles et Garges-lès-Gonesse**

Une convention régionale de développement urbain est signée entre le conseil régional d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en avril 2018. Cette convention précise les modalités financières pour la réalisation de projets de renouvellement urbain dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Un premier avenant à la convention est signé en septembre 2019 et un second avenant, signé en avril 2024 permet de prolonger le délai des demandes de subventions jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Pour soutenir le programme de renouvellement urbain des projets des communes de l'agglomération Roissy Pays de France, la région apporte une contribution prévisionnelle maximum de 19 150 000 €. Cette contribution est répartie comme suit :

Projet d'intérêt national :

- Garges-lès-Gonesse, Dame Blanche nord : 5 312 500 €,
- Sarcelles, Lochères Grand Ensemble : 4 887 500 €,
- Villiers-le-Bel : Puits-la-Marlière, Derrière les murs de Monseigneur : 4 312 500 €.

Projet d'intérêt régional :

- Arnouville, pôle gare : 1 837 500 €,
- Gonesse, Fauconnières-Maronniers : 1 650 000 €,
- Sarcelles, Rosiers Chantepie : 1 150 000 €.

A ce titre, l'agglomération a déjà délégué aux villes une partie de cette enveloppe de la manière suivante :

- Garges-lès-Gonesse, Dame Blanche nord : 1 895 765 €,
- Villiers-le-Bel : Puits-la-Marlière, Derrière les murs de Monseigneur : 400 000 €,
- Gonesse, Fauconnières-Maronniers : 1 650 000 €.

Il s'agit de déléguer le solde des subventions inscrites dans la convention régionale de développement urbain de la Région Ile-de-France aux villes de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 modifiée du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 modifié du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret modifié n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 2015-34 du 23 juin 2015 du conseil d'administration de l'ANRU relative à la répartition régionale de l'enveloppe réservée aux projets portant sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville non visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 8 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.235 du 26 septembre 2019 déléguant l'enveloppe régionale à la ville de Gonesse, soit 1 650 000 € ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.301 du 23 novembre 2023 déléguant l'enveloppe régionale à la ville de Villiers-le-Bel, soit 400 000 € ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.302 du 23 novembre 2023 déléguant l'enveloppe régionale à la ville de Garges-lès-Gonesse, soit 1 895 765 € ;

Vu la convention régionale de développement urbain signée le 10 avril 2018 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention régionale de développement urbain signée le 11 septembre 2019 ;

Vu la convention-cadre de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France signée le 2 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°2 de convention régionale de développement urbain signée le 29 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de déléguer aux communes bénéficiaires la subvention régionale de financement des projets de renouvellement urbain au regard de l'avancement des projets ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve la délégation du solde de la subvention régionale aux villes de Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et de Villiers-le-Bel, ainsi répartie :

Projet d'intérêt national :

- Garges-lès-Gonesse : Dame Blanche nord : 3 416 735 €,
- Sarcelles : Lochères Grand Ensemble : 4 887 500 €,
- Villiers-le-Bel : Puits-la-Marlière, Derrière les murs de Monseigneur : 3 912 500 € ;

Projet d'intérêt régional :

- Sarcelles, Rosiers Chantepie : 1 150 000 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.**

**À Roissy-en-France, le**



***Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.***